



EURO
Ressources^{SA}
A Gold Resource
Royalty Company

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
2019

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

SOMMAIRE

I.	Rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise	3
II.	Comptes sociaux (Normes françaises)	31
III.	États financiers audités (Normes IFRS)	53
IV.	Rapports du commissaire aux comptes	75
V.	Honoraires du commissaire aux comptes	89
VI.	Attestation des responsables	91



**Rapport de gestion incluant le
rapport sur le gouvernement
d'entreprise**

Exercice clos le 31 décembre 2019



RAPPORT DE GESTION
Incluant le
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2019

1. ACTIVITÉS ET SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

Aperçu d'EURO

EURO Ressources S.A. ("EURO" ou la "Société") est une société française dont l'actif principal est la redevance versée par IAMGOLD Corporation ("IAMGOLD") portant sur la production aurifère de la mine d'or Rosebel au Suriname (la "Redevance Rosebel"). La mine d'or Rosebel est détenue à 95 % et exploitée par IAMGOLD. EURO reçoit des paiements trimestriels versés par IAMGOLD au titre de cette redevance.

Sociétés contrôlées

Au 31 décembre 2019, EURO au capital de 624.912,81 €, ne contrôle aucune société. Conformément à la réglementation française, seuls les comptes sociaux de la Société seront soumis au vote des actionnaires.

Cependant, compte tenu de la réglementation canadienne, la Société ayant été cotée à la Bourse de Toronto jusqu'au 17 juillet 2009 et ayant encore un certain nombre d'actionnaires canadiens, elle doit à ce titre pour les besoins canadiens continuer à publier au Canada des comptes conformément aux normes internationales d'information financière ("IFRS"). Afin de respecter le principe de l'équivalence d'information prévu dans le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF"), la Société a donc établi des états financiers IFRS qui feront partie du rapport financier annuel, mais qui ne seront pas soumis à l'approbation des actionnaires de la Société.

En 2019, les actions de la Société étaient cotées sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le symbole "EUR".

Prise de participations

EURO n'a pris aucune participation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

1.1 Évolution des affaires, des résultats et de la situation financière

Le présent rapport, arrêté au 21 février 2020, doit être lu conjointement avec, et est relatif, aux comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et à ses annexes. Les comptes sociaux sont exprimés en euros (€).

(a) Règles comptables

EURO ne contrôlant pas de sociétés au 31 décembre 2019 et ne devant pas en conséquence présenter à ses actionnaires des comptes établis selon les IFRS, les comptes sociaux au 31 décembre 2018 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général (règlement de l'ANC n° 2014-03) approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et publié au Journal Officiel le 15 octobre 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

(b) Bilan

Le total des actifs au bilan au 31 décembre 2019 s'élevait à 46.752.536 € (42.955.445 € au 31 décembre 2018).

(c) Liquidité et sources de financement

Au 31 décembre 2019, le montant des disponibilités s'élevait à 31.620.338 € (31 décembre 2018 : 25.711.225 €). EURO estime que sa capacité d'autofinancement est suffisante pour financer ses besoins opérationnels courants.

(d) Autres titres immobilisés

EURO détient des investissements en titres négociables dans des sociétés minières présentes sur un marché volatil. Le risque de variation des cours est lié à la fluctuation des cours des titres négociables.

Au 31 décembre 2019, ces titres négociables comprenaient 19.095.345 actions de Columbus Gold Corp. (« Columbus ») (10,6% des actions en circulation au 31 décembre 2019 ; 12,0% au 31 décembre 2018), et 3.819.069 actions d'Allegiant Gold Ltd (« Allegiant ») (6,2% des actions en circulation au 31 décembre 2019 ; 6,3% au 31 décembre 2018).

À la suite de l'approbation d'une entente par les actionnaires de Columbus le 27 novembre 2017, EURO a reçu le 30 janvier 2018, une action ordinaire d'Allegiant pour chaque cinq actions de Columbus détenues, soit 3.819.069 actions. Cette transaction a engendré un gain hors trésorerie de 1.698.919 € comptabilisé dans l'état des résultats sur la base de la juste valeur des actions reçues de 0,68 dollar canadien par action à la date de la transaction.

Ces investissements en titres négociables sont comptabilisés initialement à leur valeur vénale qui correspond à la valeur de marché à la date de transaction, s'agissant de titres de sociétés cotées. À chaque date d'arrêté des comptes, après avoir comparé la juste valeur (cours moyen du dernier mois auxquels s'applique le dernier cours de change à la date d'arrêté) et le coût d'entrée, il en résulte des plus-values latentes ou des moins-values latentes. Les moins-values latentes doivent faire l'objet de dépréciations comptabilisées au compte de résultats. Lorsque la juste valeur à la date d'arrêté des comptes est supérieure à la valeur nette comptable mais inférieure au coût (brut) d'entrée, il ne s'agit pas d'une plus-value mais d'une diminution d'une moins-value antérieurement constatée sous forme de dépréciation ; cette diminution doit être constatée sous forme de reprise de dépréciation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a constaté une dépréciation pour baisse de valeur des titres de 540.207 € à la suite de la baisse des cours des titres de Columbus et Allegiant (2018 : 2.964.169 €), comptabilisée dans les charges financières à l'état des résultats.

(e) Capitaux propres

Compte tenu du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui s'élevait à un bénéfice de 16.183.903 €, les capitaux propres sociaux de la Société s'élevaient au 31 décembre 2019 à 46.512.234 €

(f) Résultats

Les comptes sociaux d'EURO font apparaître un bénéfice net de 16.183.903 € en 2019 contre 15.828.594 € en 2018.

(g) Comparaison des exercices 2019 et 2018

Selon le référentiel comptable français, EURO a enregistré des produits d'exploitation liés aux redevances de 24.208.549 € en 2019 supérieurs aux produits enregistrés en 2018 de 23.885.445 €. Ces produits provenaient principalement de la redevance de la mine Rosebel pour un montant de 24.208.549 € en 2019 (2018 : 23.506.391 €). La hausse des produits s'explique par la conjonction de trois éléments, à savoir l'incidence d'un cours moyen de l'or plus élevé de 1 393 dollars américains l'once pour 2019, contre 1 266 dollars américains l'once pour 2018 (2.5 million d'euros) et l'impact de la dépréciation de l'euro (1,2 million d'euros) qui a été partiellement neutralisée par le recul de la production d'or à 264,307 onces au cours de 2019, contre 302 114 onces en 2018 (3.0 million d'euros). Au cours de 2019, il n'y a pas eu d'autres redevances versées par des tiers en Guyane française, comparativement à des produits de 0,4 million d'euros en 2018.

Les charges d'exploitation (hors dotations aux amortissements et dépréciations) se sont élevées à 939.182 € en 2019, contre 796.623 € en 2018. Cette hausse était principalement due à l'augmentation des charges administratives et des jetons de présence en 2019. En 2019, les charges d'exploitation comprennent également une perte de 77.309 € concernant une créance de redevance provenant de tiers précédemment surestimée.

Les dotations aux amortissements de 379.839 € en 2019 étaient inférieures comparativement aux dotations de 434.174 € en 2018 principalement dû à la production d'onces d'or moindre de la mine Rosebel.

Les revenus d'intérêts étaient de 734.549 € en 2019 comparativement à 421.007 € en 2018. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des soldes bancaires en 2019.

Les résultats comprenaient des gains de change sur les comptes bancaires de 663.295 € en 2019, contre des gains de change sur les comptes bancaires de 1.304.885 € en 2018, principalement en raison d'une variation plus faible du taux de change de clôture de l'euro par rapport au dollar américain en 2019, comparativement à 2018. Ce taux a été utilisé pour réévaluer les dividendes à distribuer, les comptes bancaires et la charge d'impôt sur le résultat.

Tel que décrit au paragraphe 1.1(d) ci-haut, la Société a constaté une dépréciation pour baisse de valeur des titres de 540.207 € à la suite de la baisse des cours des titres négociables (2018 : 2.964.169 €), comptabilisés dans les résultats financiers au compte de résultats.

EURO a comptabilisé une charge d'impôt sur le résultat de 7.608.102 € en 2019, contre 7.419.309 € en 2018. Cette hausse était principalement due à l'incidence fiscale de la variation de la juste valeur des titres négociables, partiellement neutralisée par des écarts de conversion et par l'incidence d'une baisse du taux d'imposition en 2019 comparativement à 2018.

(h) Situation d'endettement

Situation d'endettement	31 décembre 2019 €	31 décembre 2018 €
Total des dettes	240.302	128.857
Capitaux propres	46.512.234	42.826.588
Ratio (Dettes / Capitaux propres)	0,52%	0,30%
Produit des redevances ⁽¹⁾	24.208.549	23.885.445
Ratio (Dettes / Autres Produits)	0,99%	0,54%
Actif circulant	37.541.302	32.824.165
Ratio (Dettes / Actif circulant)	0,64%	0,39%

(1) Compte tenu de l'activité de la Société ne réalisant pas de chiffre d'affaires, la situation d'endettement doit être comparée avec les revenus constitués des redevances perçues et comptabilisées en "Autres Produits".

1.2 Activités de la Société en 2019

(a) Principaux actifs de la Société

Les principaux actifs de la Société sont un droit à redevance sur la production de la mine Rosebel, un droit de redevance sur les concessions Paul Isnard, et des investissements en titres négociables dans Columbus et Allegiant.

Redevance Rosebel – Termes de la redevance

La Redevance Rosebel fait l'objet de paiements qui doivent être effectués par IAMGOLD le propriétaire à 95% et opérateur de la mine d'or Rosebel au Suriname.

La Redevance Rosebel payée par IAMGOLD qui porte sur la première tranche de 7 millions d'onces d'or produite par la mine, est calculée en fonction de la production d'or de la mine Rosebel et du cours de l'or ("*Afternoon London Price*"). La redevance est calculée sur la base de 10% du cours de l'or supérieur à 300 dollars U.S. par once pour les minerais de roche tendre et transitionnels, et supérieur à 350 dollars U.S. par once pour les minerais de roche dure et, dans chaque cas, déduction faite d'une redevance fixe de 2% de la production versée en nature au Gouvernement du Suriname.

Au 31 décembre 2019, la mine Rosebel avait produit depuis son entrée en production 5,24 millions d'onces d'or, et il restait environ 1,76 millions d'onces d'or à extraire en vertu de ce contrat de redevance. Les réserves prouvées et probables de la mine Rosebel étaient estimées à 3,5 millions d'onces au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 3,8 millions d'onces). Ces réserves n'incluent pas les réserves liées au gisement Saramacca de la mine Rosebel puisqu'elles ne sont pas incluses dans la définition de la propriété selon le contrat de redevance.

Des informations supplémentaires sur le mode de calcul des réserves et ressources minérales de la mine Rosebel peuvent être obtenues sur le site internet d'IAMGOLD (www.iamgold.com).

Redevance Rosebel – Réserves et ressources minérales

Les réserves minérales de Rosebel ont été estimées au 31 décembre 2019 en utilisant un prix de l'or de 1.200 dollars U.S. l'once alors que les ressources minérales ont été estimées au 31 décembre 2019 en utilisant un prix de l'or de 1.500 dollars U.S. l'once ; les ressources et réserves minérales ont été estimées conformément à la Norme canadienne 43-101.

Sur la base des informations déclarées par IAMGOLD le 19 février 2020, les réserves et ressources minérales de la mine Rosebel s'établissaient comme suit au 31 décembre 2019 :

	Tonnes (000)	Teneur (g/t Au)	Onces d'or contenues (000 onces)
Réserves			
Prouvées	29.522	0,6	574
Probables	92.536	1,0	2.947
Total	121.878	0,9	3.521
Ressources mesurées et indiquées			
Mesurées	35.276	0,6	698
Indiquées	247.210	0,9	7.397
Total	282.486	0,9	8.095
Ressources présumées			
Total des ressources présumées	64.191	0,9	1.785

Ces réserves n'incluent pas les réserves liées au gisement Saramacca de la mine Rosebel puisqu'elles ne sont pas incluses dans la définition de la propriété selon le contrat de redevance. Des informations complémentaires concernant le calcul des réserves et ressources minérales sont disponibles sur le site d'IAMGOLD dont l'adresse est www.iamgold.com.

Réserves minérales prouvées : Les réserves minérales prouvées constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées, démontrées par au moins une étude préliminaire de faisabilité. L'étude doit inclure les renseignements adéquats sur l'exploitation minière, le traitement, la métallurgie, les aspects économiques et autres facteurs pertinents justifiant l'extraction rentable au moment de la rédaction du rapport.

Réserves minérales probables : Les réserves minérales probables constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude préliminaire de faisabilité. L'étude doit inclure les renseignements adéquats sur l'exploitation minière, le traitement, la métallurgie, les aspects économiques et autres facteurs pertinents démontrant qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction rentable.

Ressources minérales mesurées : Les ressources minérales mesurées représentent la partie d'une ressource minérale dont la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques peuvent être estimées avec suffisamment de confiance pour permettre la mise en application appropriée de paramètres techniques et économiques pour appuyer la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gisement. L'estimation est basée sur des informations détaillées et fiables relatives à l'exploration, à l'échantillonnage et aux essais, recueillies à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour confirmer à la fois la continuité de la géologie et des teneurs.

Ressources minérales indiquées : Les ressources minérales indiquées constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, densité, la norme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en place appropriée de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du dépôt. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour permettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs.

Ressources minérales présumées : Les ressources minérales présumées constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois la vérifier, de la continuité de la géologie et des teneurs. L'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriés à partir d'emplacement tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages.

(b) Autres redevances

Redevance Saint-Elie

À la suite de la cession de la totalité du capital de la Société des Mines de Saint-Elie S.A.R.L. ("SMSE"), détentrice de la concession Saint-Elie et compte tenu des accords intervenus, la Société doit percevoir une redevance de 2,5% sur la totalité de la future production aurifère de Saint-Elie, ainsi qu'une redevance supplémentaire de 2,5% sur les revenus additionnels au-delà de 350 dollars U.S. l'once d'or. Ces paiements sont plafonnés à 7.500.000 dollars U.S. Au titre de cette redevance, pour l'exercice 2019, la Société n'a comptabilisé aucune redevance (2018 : 362.533 €).

Redevance SMYD

À la suite de la cession de la totalité du capital de la Société minière Yaou Dorlin S.A.S. ("SMYD") à Auplata S.A.S., détentrice de la concession SMYD et compte tenu des accords intervenus, la Société doit également percevoir une redevance payable par Auplata S.A.S. de 0,5% sur la totalité des revenus bruts des concessions SMYD. Au titre de cette redevance, pour l'exercice 2019, la Société n'a comptabilisé aucune redevance (2018 : 1.939 €).

Redevance Paul Isnard

Le 7 novembre 2013, la société Columbus Gold Corp. ("Columbus") a exercé une option permettant la restructuration de la redevance sur les concessions Paul Isnard (l'«Option»), en contrepartie de trésorerie, d'actions de Columbus et d'une redevance sur la production nette d'affinage.

Cette redevance est liée à la production nette d'affinage future des concessions Paul Isnard et d'une zone d'intérêt entourant les concessions en Guyane française détenues dans le cadre d'un accord de coentreprise entre Columbus et Nord Gold SE. (Compagnie Minière Montagne d'Or). Les revenus de redevance seront calculés en appliquant le pourcentage de la redevance au rendement net de fonderie ("*net smelter return*") établi à partir des produits des ventes d'onces d'or calculés selon le cours mensuel moyen de l'once d'or (en dollars U.S.) moins les déductions permises selon l'entente. Le pourcentage de cette redevance sera de 1,8 % sur la première tranche de 2 millions d'onces d'or, et de 0,9 % sur la tranche suivante de 3 millions d'onces d'or. Au titre de cette redevance, pour l'exercice 2019, la Société n'a comptabilisé aucune redevance (2018 : 14.583 €).

1.3 Description de l'évolution prévisible de l'activité en 2020

La production aurifère de 2020 liée à la redevance Rosebel est estimée à entre 184.000 onces et 205.000 onces. En 2020, la redevance Rosebel devrait engendrer des revenus de la Société d'entre environ 15,7 millions € et 17,6 millions € (18,1 millions de dollars U.S. et 20,2 millions de dollars U.S.). Ces montants avant impôts sont basés sur un prix de 1.350 dollars U.S. par once et un taux de change de 1,0 euro pour 1,15 dollar U.S. L'incidence des variations des cours moyens sur les revenus annuels d'EURO, sur la base d'une production estimée de 195.000 onces, serait d'environ 1,9 millions de dollars U.S. pour chaque variation de 100 dollars U.S. par once d'or. L'incidence d'une variation de 5% du taux de change moyen sur les revenus annuels d'EURO serait d'approximativement 0,8 million €. Les flux de trésorerie seront principalement touchés par le paiement de l'impôt sur le revenu.

1.4 Évènement postérieur à la clôture de l'exercice

Néant

1.5 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

EURO est exposé aux différents types de risques et incertitudes suivants :

- a. Risque de marché (principalement le risque de variation du cours de l'or et le risque de change);
- b. Risque de crédit ;
- c. Risque de liquidité ;
- d. Recours à des estimations ;
- e. Effets du changement climatique ;
- f. Risques liés aux redevances ;
- g. Autres risques.

Le programme de gestion des risques d'EURO suit la volatilité des marchés financiers et cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière d'EURO.

(a) Risque de marché

Risque de variation du cours de l'or et du taux de change sur les revenus de redevances

La Société est exposée au risque de variation du cours de l'or et du taux de change. Les produits des redevances de la mine Rosebel sont calculés sur la base de la moyenne du cours de l'or ("*Afternoon London Price*") en dollars U.S. pour chaque trimestre et convertis en euros au taux de change moyen. L'incidence des variations des cours moyens de l'or et des taux de change sur les revenus annuels d'EURO est présentée ci-dessus dans la section *Description de l'évolution prévisible de l'activité en 2020*.

Les produits de la Société proviennent principalement du paiement associé à la production aurifère de la mine Rosebel. Le cours de l'or fluctue considérablement et dépend de plusieurs facteurs hors du contrôle de la Société, incluant les prêts de la banque centrale, les ventes et les achats d'or, les modèles globaux et régionaux de consommation (comme le développement de programmes de pièces d'or), les activités spéculatives et l'augmentation de la production liée au développement de nouvelles mines et d'amélioration des méthodes d'extraction et de production. L'incidence de ces facteurs et d'autres facteurs sur le cours de l'or ne peut être prédit avec précision.

La demande et l'offre d'or affectent le cours de l'or mais pas nécessairement de la même manière puisqu'elles ont un effet sur les prix des autres produits. L'offre potentielle d'or est liée à la production d'une nouvelle mine, ainsi que des stocks de lingots existants et d'or détenus par des gouvernements, des institutions bancaires, des organisations industrielles et des individus. Puisque la production minière d'une année donnée ne constitue qu'une très petite portion du total des stocks potentiels d'or, les variations normales de la production actuelle n'ont pas nécessairement une incidence significative sur le cours de l'once d'or.

La Société n'a aucun instrument financier en place relativement à la production aurifère de la mine Rosebel.

Risque de change

Au niveau de ses comptes sociaux établis selon les normes françaises, la Société est exposée à un risque de change découlant de différentes expositions en devises, principalement par rapport au dollar américain. La Société facture ses redevances de la mine Rosebel et gère sa trésorerie principalement en dollars américains, tandis que la charge d'impôt est libellée en euros.

(b) Risque de crédit

La Société est soumise à un risque de concentration de crédit étant donné que quasiment 100 % de ses revenus résultent d'une seule source, à savoir la redevance Rosebel. Ces redevances sont versées par la société IAMGOLD qui exploite la mine Rosebel. La direction considère que compte tenu de la situation financière et de la nature des activités opérationnelles poursuivies d'IAMGOLD, le risque de crédit est minime.

(c) Risque de liquidité

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver une liquidité appropriée afin de parer aux dépenses futures et à toutes les éventualités possibles. À cet égard, la Société estime que son résultat opérationnel courant suffit pour couvrir ses dépenses.

(d) Recours à des estimations

Lors de la préparation des états financiers, la direction est amenée à formuler des jugements, à faire des estimations et à retenir des hypothèses ayant une incidence sur le montant des actifs, des passifs et des passifs éventuels publiés à la date des états financiers, et sur le montant des produits et des charges publiés durant la période considérée. Les estimations et les hypothèses sont constamment évaluées et sont fondées sur l'expérience de la direction et sur d'autres facteurs, notamment les événements futurs anticipés jugés raisonnables au vu des circonstances.

Les hypothèses sur l'avenir et les autres sources majeures d'incertitude relatives aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière comportent un risque important de donner lieu à un ajustement significatif des valeurs comptables des actifs et des passifs durant l'exercice suivant. Les principaux jugements et sources d'incertitude relatives aux estimations susceptibles, selon la Société, d'avoir une incidence significative sur les montants comptabilisés dans ses états financiers concernent principalement l'évaluation des immobilisations incorporelles (droits à redevance) et des titres immobilisés.

Les estimations relatives aux réserves et aux ressources minérales sont incertaines et les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les estimations pourraient devoir être révisées en raison des résultats issus des forages, des tests et de la production, ainsi que des variations significatives des cours des métaux et des charges opérationnelles postérieures à la date des estimations. Les immobilisations incorporelles peuvent être affectées par les estimations relatives aux réserves et aux ressources minérales.

La juste valeur des titres immobilisés est comparée à la valeur comptable au bilan. Les conditions de marché actuelles ont une incidence sur la juste valeur de ces titres.

La détermination de l'existence d'une obligation actuelle à la fin de la période considérée à la lumière de tous les indices disponibles, dont l'opinion d'experts, fait appel au jugement.

(e) Effets du changement climatique

Compte tenu des activités de la Société, elle n'a pas de risques financiers liés aux effets du changement climatique et par conséquent la Société n'a pas à prendre de mesures pour les réduire.

(f) Risques liés aux redevances

En plus des risques commerciaux et des risques de marché généralement associés aux sociétés cotées, il existe des risques spécifiquement liés au type et à la nature des activités de la Société. Les résultats, le rendement ou les réalisations de la Société pourraient différer sensiblement de ceux prévus par la Société dû aux facteurs suivants et à ceux divulgués ailleurs dans ce rapport.

Ces risques et incertitudes liés aux redevances comprennent, sans s'y limiter, les taux de change; les taux d'inflation élevés; les relations avec les employés; la renégociation ou l'annulation des concessions, des licences, des permis ou des contrats en cours; les changements dans les politiques fiscales; les restrictions sur les devises étrangères; les conditions politiques changeantes; les contrôles sur les devises et les réglementations gouvernementales qui favorisent ou exigent l'octroi de contrats aux entrepreneurs locaux ou qui requièrent que les entrepreneurs étrangers embauchent des citoyens ou achètent des fournitures d'une juridiction particulière. Les activités de ces différentes exploitations sont soumises à divers niveaux de risques politiques, économiques et autres et à des incertitudes liées à l'exploitation dans un territoire étranger.

Exploitation de la mine d'or Rosebel

Les paiements à faire à la Société en vertu de la redevance Rosebel sont basés sur la production aurifère de la mine Rosebel qui est située au Suriname. La Société n'a aucun contrôle ni aucune influence sur l'exploitation de la mine Rosebel.

Concessions Paul Isnard

Les paiements à faire à la Société en vertu des concessions Paul Isnard sont liés à la redevance sur la production nette d'affinage couvrant la production future des concessions Paul Isnard et une zone d'intérêt entourant les concessions en Guyane française. Pour plus d'information sur le projet de la Montagne d'Or (partie du secteur Paul Isnard), vous référer à <https://montagnedor.fr/>.

Les valeurs comptables des actifs relatifs aux redevances de la Société sont revues à chaque clôture afin de déterminer s'il existe un quelconque indice de perte de valeur. Aucun indicateur de ce type n'a été identifié pour les actifs incorporels relatifs à la redevance Rosebel.

En ce qui concerne les actifs incorporels relatifs à la redevance Paul Isnard (représentant un montant de 4,2 M € dans les comptes annuels), certains faits et circonstances représentent un potentiel indice de perte de valeur au 31 décembre 2019 :

En janvier 2019, la Commission nationale du débat public (CNDP) en France a désigné deux garants responsables de la participation du public au développement du projet jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur les demandes de permis. Au 31 décembre 2019, leurs conclusions n'étaient pas encore finalisées.

Le 23 mai 2019, M. François de Rugy, ancien ministre de la Transition écologique et de la Solidarité, a déclaré, à l'issue de la première réunion du Conseil de défense écologique,

i) que le projet était incompatible, dans « son état actuel », avec les exigences de protection de l'environnement et

ii) qu'une proposition de réforme du code minier français aurait lieu d'ici fin 2019, finalement reportée à une date ultérieure.

Le même jour, la Compagnie Minière Montagne d'Or (la joint-venture) a publié un communiqué de presse dans lequel la société réaffirmait sa volonté de mener un dialogue ouvert et constructif avec toutes les parties prenantes et prenait note de la volonté exprimée par le gouvernement d'accélérer la réforme du code minier. Cette modernisation devrait intégrer les nouvelles exigences environnementales et clarifier le cadre des opérations minières en France.

Les déclarations du gouvernement français, en mai 2019, sur la Compagnie Minière Montagne d'Or, à laquelle est attachée la redevance Paul Isnard, créent des incertitudes quant à l'obtention des différents permis et autorisations non encore obtenus à ce jour et nécessaires au développement du projet, et pourraient avoir une incidence sur la capacité opérationnelle et financière du projet. En l'absence de permis d'exploitation, la valeur nette comptable des actifs afférents à la redevance Paul Isnard devra être totalement dépréciée. Toutefois, les travaux concernant la conception du projet et son cadre environnemental se poursuivent.

Lors du test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2019, la Société a retenu comme hypothèse que les différentes autorisations et permis seraient obtenus et ce, dans des conditions qui permettront à la Compagnie Minière Montagne d'Or de réaliser ce projet. De l'avis de la Société, il est, à ce stade, prématuré de conclure qu'une dépréciation devrait être comptabilisée sur les actifs relatifs à la redevance Paul Isnard. La société continue donc de présumer que les diverses autorisations et permis seront accordés dans des conditions permettant à la joint-venture de poursuivre ce projet, bien que le calendrier soit quelque peu incertain. Aucune dépréciation n'a donc été comptabilisée dans les états financiers au 31 décembre 2019.

Autres redevances (Saint-Elie et SMYD)

Les paiements à faire à la Société en vertu des autres redevances situées en Guyane française sont basés sur leurs productions aurifères. La Société n'a aucun contrôle ni aucune influence sur leurs exploitations.

Incertitude des réserves minérales et autres minéralisations estimées

Il existe plusieurs incertitudes inhérentes à l'estimation des réserves minérales prouvées et probables et des autres minéralisations. L'estimation des réserves minérales prouvées et probables et des autres minéralisations est un processus subjectif et l'exactitude d'un tel estimé dépend de la qualité des données disponibles et des interprétations et jugements liés à l'ingénierie et à la géologie.

Les résultats de forages, les essais métallurgiques, le prix de l'or et l'exploitation et l'évaluation des plans miniers subséquents à la date des estimés peut justifier la révision de ces estimés. Rien ne garantit que le volume et la teneur des réserves minérales récupérées, et que le débit de la production, ne seront pas inférieurs aux prévisions. Les hypothèses relatives aux cours de l'or sont sujettes à une grande incertitude et les cours de l'or ont fluctué grandement par le passé.

Exigences pour les permis et licences

Les sociétés qui détiennent et exploitent une exploitation minière à partir de laquelle sont versées les redevances, doivent détenir des licences et des permis des diverses autorités gouvernementales. Rien ne garantit que ces sociétés se soient acquittées de toutes les formalités techniques et procédurales prévues par la loi en ce qui concerne l'octroi de ces licences ou permis. La direction comprend que ces sociétés détiennent ou ont déjà demandé toutes les licences et tous les permis

nécessaires pour exercer leurs activités actuellement en vertu des lois et des règlements applicables à l'égard de leurs propriétés, et elle croit également que ces sociétés se conforment actuellement à tous égards importants aux termes de ces lois, règlements, licences et permis, bien que ces sociétés puissent être en violation de certaines dispositions de ces lois, règlements, licences et permis de temps à autre. Ces licences et permis émis ou demandés sont sujets à des changements dans la réglementation et à diverses conditions d'exploitation. Rien ne garantit que ces sociétés seront en mesure d'obtenir ou de maintenir en vigueur toutes les licences et tous les permis nécessaires qui peuvent être requis pour leur permettre de mener d'autres travaux d'exploration, ou de débiter la construction ou l'exploitation d'installations minières des propriétés en exploration, ou de maintenir l'exploitation continue à des coûts économiques et justifiables.

Risques d'exploitation et responsabilités

La Société n'exploite aucun projet minier. Cependant, les paiements de redevances proviennent de la production aurifère de la mine d'or, et l'exploitation de cette mine (et donc l'habileté de cette mine à produire de l'or) est sujette à des risques d'exploitation qui sont hors du contrôle de la Société et qui comprennent les risques environnementaux, les déversements de polluants ou de produits chimiques dangereux, les accidents industriels, les conflits de travail, la rencontre de conditions géologiques ou d'exploitation inhabituelles ou inattendues, les ruptures de pente, les effondrements, les bris des digues et des barrages, les incendies, les changements dans les règles environnementales, l'exploitation minière illégale et les phénomènes naturels tels les mauvaises conditions météorologiques, les inondations et les tremblements de terre.

(g) Autres risques

Dépendance envers les fournisseurs de services de soutien

La Société n'a pas d'employés. La Société et IAMGOLD ont conclu une convention d'assistance le 10 novembre 2015 par laquelle IAMGOLD fournit des services d'assistance quotidiens à la Société (notamment assistance dans la gestion de la trésorerie et des investissements, les services comptables et financiers, le secrétariat général, les relations avec les investisseurs et communication avec les actionnaires ainsi que les relations avec les autorités gouvernementales, les services juridiques et fiscaux, et le support technique et géologique). La Société dépend de la fourniture de ces services.

Aucune certitude quant à la profitabilité continue

Bien que la Société soit exploitée de façon rentable depuis 2008, rien ne garantit qu'elle pourra continuer à fonctionner de façon rentable dans le futur. L'incapacité de la Société à contrôler les activités des mines d'or liées aux redevances pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa rentabilité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

1.6 Commentaires sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

(a) Rapport mensuel comptable

En dehors des obligations légales de publications périodiques de ses comptes auxquelles elle est tenue de se conformer, la Société établit également, chaque fin de mois, la situation comptable du mois écoulé. Les données financières mensuelles sont validées par le responsable financier d'EURO, qui a la responsabilité d'assurer la gestion comptable et les publications périodiques des états financiers d'EURO, conformément aux normes françaises et aux normes internationales d'information financière ("IFRS").

(b) Trésorerie

Les redevances liées à la mine Rosebel permettent à EURO de subvenir seule à ses besoins en trésorerie.

(c) Autorisation de dépenses

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019:

- Les accords passés avec les fournisseurs ou les prestataires de services et les montants des dépenses à engager font l'objet de documents justificatifs tels que des contrats, devis, bons de commande, notes de frais, factures. Les devis sont revus et approuvés par le directeur général.
- Les notes de frais sont, sur justificatifs, vérifiées et approuvées par le directeur général ou le directeur général délégué.
- Les contrats de services sont, sur décision du directeur général, présentés au Conseil d'administration pour y être approuvés, sinon, ils ont été revus par le directeur général délégué et approuvés par le directeur général.
- Chaque paiement fait obligatoirement l'objet d'une approbation par double signature par deux personnes de chez IAMGOLD Corporation qui ont été spécialement habilitées à cet effet. Les noms, fonctions et spécimens de signatures sont déposés en banques, ce qui permet le rejet systématique d'un règlement qui ne serait pas conforme à la procédure.

(d) Salaires versés aux employés

La Société n'a pas de salariés depuis le 30 avril 2005.

1.7 Gouvernement d'entreprise

(a) Mandat et fonctions des administrateurs

À la date des présentes, le Conseil d'administration d'EURO compte sept administrateurs :

Nom et lieu de résidence	Occupation principale actuelle et au cours des cinq dernières années	Fonctions au sein de la Société	Actions détenues ou contrôlées directement ou indirectement
Susanne A. Hermans ⁽²⁾ Littleton, Colorado, États-Unis	Consultante en comptabilité financière depuis 2016 ; auparavant, Contrôleur et Conformité et contrôles, Orica North America en 2015 ; Consultante en comptabilité financière en 2014 ; Directeur Général Délégué d'Euro Ressources jusqu'au 30 octobre 2013.	Administrateur depuis le 24 mai 2017	0
Janandre Lamprecht ⁽⁴⁾ Toronto, Ontario, Canada	Directrice principale, Rapports & politiques comptables, IAMGOLD depuis juillet 2018; auparavant, Directrice, Rapports externes à Toronto Hydro Corporation de 2017 à 2018; Directrice senior à PWC Toronto et Johannesburg de 2012 à 2017.	Administrateur depuis le 22 mai 2019	0
Benjamin Little Toronto, Ontario, Canada	Vice-président principal, Affaires corporatives, Gens et Sécurité d'IAMGOLD Corporation depuis août 2009.	Administrateur depuis le 25 juin 2013 (Directeur Général jusqu'au 6 septembre 2019)	0
Phillip Marks Toronto, Ontario, Canada	Directeur adjoint des affaires juridiques d'IAMGOLD Corporation depuis mars 2011.	Administrateur depuis le 26 juin 2012	0
Affie A. Simanikas Toronto, Ontario, Canada	Vice-présidente, Finance des exploitations d'IAMGOLD Corporation depuis 2014; auparavant Vice-présidente, Finance et services communs, énergie directe.	Administrateur depuis le 4 août 2016	0

Nom et lieu de résidence	Occupation principale actuelle et au cours des cinq dernières années	Fonctions au sein de la Société	Actions détenues ou contrôlées directement ou indirectement
Ian Smith ⁽²⁾⁽³⁾ Vancouver, Colombie Britannique, Canada	Directeur de Canada Coal Inc. depuis 2015; auparavant Président de Santa Fe Metals Corp. de 2013 à 2016 ; Président, CEO et Directeur de Santa Fe Metals Corp. de 2007 à 2013.	Administrateur depuis le 14 mars 2008	0
David H. Watkins ⁽²⁾⁽³⁾ Victoria, Colombie Britannique, Canada	Directeur, Golden Minerals Company and Commander Resources Ltd.	Administrateur et Président du Conseil d'administration depuis le 6 octobre 2006	0

(1) La durée du mandat des administrateurs est d'un an, renouvelable lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes.

(2) Membre du comité d'audit et de gouvernance interne.

(3) Membre du comité des rémunérations.

(4) Le 22 mai 2019, madame Janandre Lamprecht a été cooptée administrateur de la Société en remplacement de madame Carol T. Banducci, démissionnaire.

(b) Nomination et mandat du Président et des Administrateurs

L'ensemble des mandats des administrateurs prend fin à l'issue de l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Lors du Conseil d'administration du 22 mai 2019, le Conseil d'administration a maintenu la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général :

- Monsieur David H. Watkins a été renouvelé dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société,
- Monsieur Benjamin Little a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Général de la Société, et
- Madame Sophie Hallé a été nommée Directeur Général Délégué de la Société à la suite de la démission de madame Line Lacroix à la même date.

Le 6 septembre 2019, monsieur Benjamin Little a démissionné de ses fonctions de Directeur Général de la Société et a été remplacé par monsieur Tidiane Barry à la même date.

Mesdames Janandre Lamprecht et Affie A. Simanikas, ainsi que Messieurs Benjamin Little et Phillip Marks ne pouvant être considérés comme administrateurs indépendants, seuls Madame Hermans et Messieurs Smith et Watkins sont considérés comme administrateurs "indépendants". En effet, ils satisfont aux critères suivants :

- Ne sont pas salariés de la Société;
- Ne sont pas mandataires sociaux d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur;
- Ne sont pas client, fournisseur, banquier d'affaires, ou banquier de financement significatif de la Société, ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité;
- N'ont pas de lien familial proche avec un mandataire social;
- N'ont pas été auditeur de l'entreprise au cours des cinq dernières années;
- Satisfont aux termes du National Instrument 58-101 "Disclosure of Corporate Governance Practice" (communication d'informations en matière de gouvernance, c'est à dire comme étant indépendant de la direction de la Société et d'un porteur significatif).

Mesdames Lamprecht et Simanikas, ainsi que Messieurs Little et Marks ne sont pas indépendants, en vertu de leur statut de cadres ou de mandataire social de la Société ou d'IAMGOLD Corporation, actionnaire majoritaire de la Société. En conséquence, trois des sept administrateurs de la Société sont indépendants. Il ne s'agit pas de la majorité des administrateurs. Le cas échéant et conformément à la législation applicable, les administrateurs de la Société qui ne sont pas indépendants déclarent leur intérêt dans des faits pris en compte par les administrateurs et s'abstiennent de tout examen et de toute approbation de ces faits.

Les administrateurs tiennent des réunions trimestrielles ordinaires et se rencontrent plus fréquemment au besoin. Les administrateurs ne tiennent pas de réunions trimestrielles ordinaires auxquelles les administrateurs de la Société non indépendants ne sont pas présents; toutefois, à l'occasion et au besoin, au cours de leurs réunions ordinaires, ils peuvent se rencontrer sans que les membres de la direction ou les administrateurs non-indépendants soient présents.

Dans le cadre de la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans le Conseil d'administration, la Société se conforme à l'exigence de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, les administrateurs de sexe féminin représentant au moins 40% de l'effectif du Conseil d'administration.

(c) Directeur Général

Monsieur Tidiane Barry, directeur général de la Société, a été initialement nommé dans ses fonctions par le Conseil d'administration du 6 septembre 2019. Le directeur général (qui représente l'équivalent fonctionnel d'un *Chief Executive Officer*) rend directement compte aux administrateurs sur une base régulière et continue. Il est pleinement responsable envers les administrateurs des résultats d'exploitation, des résultats financiers et de la performance stratégique de la Société. Dans le cadre de leur mandat, les administrateurs participent à la prise de décision stratégique de la Société.

Le directeur général veille à ce que les besoins des actionnaires et des investisseurs en matière de communication soient satisfaits au moyen de communications écrites ou de contacts directs avec les membres de la direction de la Société.

(d) Directeur Général Délégué

Madame Sophie Hallé, directeur général délégué de la Société, a été initialement nommée dans ses fonctions par le Conseil d'administration du 22 mai 2019. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le directeur général délégué rendait directement compte aux administrateurs et au directeur général sur une base régulière et continue. Elle disposait à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le directeur général.

(e) Conseil d'administration

Rôle du Conseil d'administration

Le mandat des administrateurs de la Société est d'assumer la responsabilité de gérance de la Société et de gérer ou de superviser la gestion de l'entreprise de la Société dans l'intérêt de ses actionnaires par l'entremise du directeur général. À cette fin, chaque administrateur doit agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de la Société. Les administrateurs décident de l'orientation stratégique, surveillent les comptes et sont, en bout de ligne, responsables envers les actionnaires de la Société. Les administrateurs sont mis au courant des activités de la Société aux réunions des administrateurs et des comités de même que par l'entremise des rapports et des analyses des membres de la direction et des entretiens avec ces derniers. Les administrateurs gèrent la délégation du pouvoir décisionnel aux membres de la direction par voie de résolutions habilitant les membres de la direction à exercer des activités, sous réserve de restrictions particulières.

Sélection des membres de la direction

Il incombe aux administrateurs de nommer le directeur général, de suivre et d'évaluer ses résultats et d'approuver sa rémunération. Sur recommandation du directeur général et du comité des rémunérations, les administrateurs sont également chargés d'approuver la nomination des dirigeants nommés par les administrateurs et d'examiner leur rémunération. Les administrateurs voient

également à ce que des plans de relève adéquats soient en place pour les membres de la direction et révisent ces plans chaque année.

Stratégie d'entreprise

Les administrateurs sont chargés d'examiner et d'approuver chaque année l'énoncé de mission et la stratégie générale de la Société, de même que de fixer les objectifs à atteindre et de mettre en œuvre la stratégie générale en tenant notamment compte des occasions d'affaires et des risques inhérents aux activités. Les administrateurs devraient tenir chaque année une séance de planification stratégique pour l'exercice suivant. Les administrateurs s'attendent à ce que les membres de la direction atteignent les résultats fixés par les administrateurs en plus de voir à la gestion générale de l'entreprise, et les administrateurs suivent les progrès réalisés par rapport à ces objectifs durant l'année.

En outre, les administrateurs approuvent les principales transactions qui ont une incidence stratégique sur la Société, comme les acquisitions, les principaux contrats d'approvisionnement et les alliances stratégiques. Par la délégation du pouvoir de signature, les administrateurs sont chargés d'indiquer les types de transactions qui requièrent l'approbation des administrateurs avant leur réalisation.

Gestion fiscale et communication de l'information

Les administrateurs surveillent le rendement financier de la Société et doivent voir à ce que les résultats financiers soient communiqués a) en temps opportun et régulièrement aux actionnaires et aux autorités de régulation et b) de façon équitable et conformément aux principes comptables généralement reconnus. Les administrateurs doivent également s'assurer que tous les événements importants touchant la Société sont divulgués au public en temps opportun conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables. À chaque fin d'année, les administrateurs examinent et approuvent le rapport annuel qui est envoyé aux actionnaires et qui décrit les réalisations et le rendement de la Société pour l'exercice précédent. Le comité d'audit approuve aussi chaque année (sous réserve de la ratification par les actionnaires) la nomination des auditeurs de la Société.

Conformité juridique

Les administrateurs ont pour mandat de superviser la conformité à toutes les politiques et procédures pertinentes sous-tendant les activités de la Société et à voir à ce que la Société exerce en tout temps ses activités conformément à toutes les lois et à tous les règlements applicables, et selon les normes déontologiques les plus élevées.

Obligations légales

Les administrateurs sont chargés d'approuver toutes les questions qui exigent l'approbation du conseil d'administration conformément aux lois et aux règlements applicables. La direction de la Société veille à ce que ces questions soient portées à l'attention des administrateurs au fur et à mesure qu'elles sont soulevées.

Évaluation officielle des administrateurs

Vu leur petit nombre, les administrateurs n'évaluent pas leur rendement chaque année de façon officielle.

Gestion des risques

Il incombe aux administrateurs d'identifier les principaux risques que court la Société et de voir à ce que des systèmes de gestion des risques appropriés soient mis en place. Les administrateurs sont également responsables de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et de ses systèmes de gestion de l'information. Les principales procédures de gestion des risques mises en place par la Société figurent au point " Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée ".

Communications externes

Les administrateurs ont pour mandat de superviser l'établissement, le maintien et l'examen annuel des politiques de communications externes à la Société qui devraient traiter de la façon dont la Société interagit avec les analystes et le public, et également renfermer des mesures permettant à la Société d'éviter une divulgation sélective de l'information. Les administrateurs sont également chargés d'établir une marche à suivre pour recevoir les commentaires des actionnaires.

Orientation et formation des administrateurs

Les administrateurs ne suivent pas de programmes d'orientation ou de formation officiels. Toutefois, les activités d'orientation et de formation ponctuelles comprennent les rencontres avec les membres de la direction de la Société, ses conseillers juridiques externes et ses auditeurs, de même que les autres consultants externes, si cela est jugé approprié ou souhaitable à l'occasion par les administrateurs. Les administrateurs estiment que ces activités d'orientation et de formation sont appropriées compte tenu de la nature et de la portée des activités commerciales de la Société.

Nomination des administrateurs

Le Comité d'audit et de gouvernance interne qui se compose d'administrateurs indépendants sans relation, examine les propositions de candidature aux postes d'administrateurs au fur et à mesure qu'ils sont vacants, afin de faire en sorte que le Conseil d'administration se compose de personnes ayant exercé des activités complémentaires, dont l'expérience du secteur soit solide, et ayant une grande compétence financière. Le Comité d'audit et de gouvernance interne peut, si nécessaire solliciter l'assistance de conseillers extérieurs pour identifier les candidats ayant les qualités nécessaires pour occuper le poste d'administrateur.

Conduite éthique des affaires

La Société a adopté un code écrit de bonne conduite professionnelle. Il est possible de se procurer ce code auprès de la Société en en faisant la demande. Le Comité d'audit et de gouvernance interne, par l'entremise du directeur général s'assure du respect du code de bonne conduite professionnelle. Il n'y a pas eu de communiqué de presse au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 mettant en cause la conduite d'un administrateur ou d'un cadre par rapport à ce code. Conformément aux dispositions du code de conduite des sociétés et de la loi sur les sociétés applicable à cet égard, les administrateurs veillent à ce que tout administrateur ayant un intérêt important dans les propositions de transaction impliquant la Société dévoile cet intérêt avant l'examen de la question par les administrateurs et à ce qu'il s'abstienne de voter à cet égard, s'il y a lieu.

(f) Comités des administrateurs

Les comités des administrateurs suivants ont été établis :

Comité d'audit et de gouvernance interne

Le comité d'audit et de gouvernance interne comprend trois administrateurs indépendants (Madame Hermans et Messieurs Smith et Watkins).

Ses principales fonctions sont les suivantes :

- Examiner toutes les informations financières et tous les documents que la Société est tenue de divulguer conformément à la loi avant leur approbation par les administrateurs et leur distribution aux actionnaires et aux autorités de réglementation;
- Examiner les systèmes de contrôle interne;
- Surveiller la performance des auditeurs externes;
- Élaborer une marche à suivre par la Société pour traiter des questions liées à la régie interne et faire un suivi de celles-ci;
- Recommander des candidats aux postes d'administrateurs et au renouvellement des mandats des administrateurs;
- Évaluer la performance des administrateurs et de leurs comités.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le comité d'audit et de gouvernance interne, y compris une description détaillée du mandat de ce comité et des compétences de ses membres, de même que des renseignements sur la rémunération versée aux auditeurs de la Société dans la notice annuelle de la Société, qui peut être consultée à l'adresse www.sedar.com.

Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations comprend deux administrateurs indépendants (Messieurs Smith et Watkins). Le comité des rémunérations a pour fonction principale d'assister le conseil lors de l'examen de la structure organisationnelle de la Société, d'identifier les personnes convenant aux postes d'administrateurs de la Société et d'envisager les problèmes de relève des dirigeants le cas échéant, la définition, l'administration et l'évaluation des principes, critères, politiques et projets de rémunération des dirigeants de la Société (y compris le directeur général); d'établir les principes directeurs à l'intention des dirigeants en ce qui concerne la rémunération des employés; et de formuler des recommandations à l'intention du Conseil d'administration qui doivent à l'occasion faire l'objet de son approbation.

(g) Rémunérations des administrateurs et des dirigeants

Rémunérations perçues

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, il est précisé les montants perçus par les administrateurs, le directeur général et le directeur général délégué.

En 2019, chaque administrateur indépendant a perçu, à titre de jetons de présence, un montant brut annuel de 21.428 dollars U.S., un montant brut additionnel de 1.339 dollars U.S. pour chaque réunion à laquelle il a assisté, ainsi qu'un montant brut de 1.071 dollars U.S. pour chaque réunion d'un comité du Conseil d'administration à laquelle il a assisté. La charge totale au titre des rémunérations nettes des administrateurs de la Société s'élevait à 82.513 € pour l'exercice 2019.

Aucun autre dirigeant, administrateur, directeur général ou directeur général délégué, n'a perçu de rémunération, de jetons de présence ou tout autre avantage, versés par la Société au titre de l'année 2019.

Par ailleurs, la Société n'a pas pris d'engagements au bénéfice de ses administrateurs et dirigeants correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, notamment des engagements de retraite et autres avantages viagers.

Les éléments de rémunérations versés ci-dessus sont conformes à la politique de rémunération ayant fait l'objet de la onzième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2019.

Dans la mesure où la société n'emploie pas de salariés, les ratios de rémunération des dirigeants et des salariés ne peuvent pas être calculés.

La rémunération totale des administrateurs, qui n'est perçue que par les administrateurs indépendants, tient compte de la nature et de l'étendue des responsabilités, des compétences professionnelles requises, des risques et de l'engagement de temps associés à la direction d'une société cotée en bourse.

Politique de rémunération des mandataires sociaux visés à l'article I. 225-37-2 du code de commerce

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'administration a établi une politique de rémunération des mandataires sociaux, laquelle est présentée ci-dessous.

Politique de rémunération des administrateurs et du président du Conseil d'administration

Les administrateurs et le Président du Conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération telle que visée aux articles L. 225-37-2 et R. 225-29-1 du Code de commerce, à l'exception de jetons de présence que ce dernier perçoit en sa qualité d'administrateur indépendant de la Société.

Le montant des jetons de présence attribué à chaque administrateur indépendant de la Société est déterminé sur la base des critères suivants :

- Un montant fixe annuel identique lequel s'élève à 21.428 dollars U.S. pour l'exercice en cours ;
- L'assiduité aux réunions du Conseil d'administration ; et
- L'assiduité aux réunions d'un comité du Conseil d'administration.

Par ailleurs, chaque administrateur indépendant peut se voir attribuer des jetons de présence supplémentaires pour sa participation à des comités *ad hoc* qui pourraient être constitués pour les besoins de transactions particulières ainsi que pour son assiduité aux réunions de tels comités.

Les jetons de présence attribués aux administrateurs indépendants sont nécessaires pour que le Conseil d'administration bénéficie des compétences requises dans le cadre de ses travaux, étant précisé qu'il doit être veillé à ce que le montant versé soit limité pour que les administrateurs indépendants conservent cette qualité.

Le montant maximum de jetons de présence susceptible d'être versé au cours d'un exercice est de 200.000 € conformément à ce qui a été décidé au titre de la seizième résolution de l'assemblée générale du 26 juin 2008.

Politique de rémunération du directeur général et du directeur général délégué

Le directeur général et le directeur général délégué ne perçoivent pas de rémunération telle que visée aux articles L. 225-37-2 et R. 225-29-1 du Code de commerce en raison de l'exercice de leur mandat social respectif dans la Société.

La politique de rémunération établie par le conseil d'administration sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

(h) Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participations des actionnaires aux assemblées générales de la Société sont définies à l'article 25 des statuts de la Société "Accès aux Assemblées – Pouvoirs" et par les dispositions du Code de commerce qui dispose :

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (Record Date ou J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance (par Internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) aura néanmoins la possibilité d'assister à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire financier notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire financier ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

B) Mode de participation à l'assemblée générale

(i) Actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale

- Pour l'actionnaire nominatif :

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal. Il pourra obtenir une carte d'admission à l'assemblée, en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée jointe à la convocation reçue par courrier postal.

Il pourra également se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

- Pour l'actionnaire au porteur: il pourra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. A défaut il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le 15 mai 2020. Pour faciliter l'organisation de l'accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'assemblée générale, au-delà leur accès en salle, avec possibilité de vote, ne pourra être garanti.

(ii) Actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représenté

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne, pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif: renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée jointe à la convocation. à l'adresse suivante: Société Générale, Service des assemblées générales, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812 44 308 Nantes Cedex 3.
- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante: Société Générale, Service des assemblées générales, SGSS/SBO/CIS /ISS/GMS, CS 30812 44 308 Nantes Cedex 3.
- Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par Société Générale, Service des assemblées générales, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.
- Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à Société Générale, Service des assemblées générales, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS,CS 30812 44 308 Nantes Cedex 3.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes:

- pour les actionnaires au nominatif pur: en envoyant un email, contenant la copie numérisée du formulaire complété et signé, à l'adresse électronique suivante: assemblees.generales@sgss.socgen.com en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de Société Générale, Service des assemblées générales, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur: en envoyant un email, contenant la copie numérisée du formulaire complété et signé, à l'adresse électronique suivante: assemblees.generales@sgss.socgen.com en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale, Service des assemblées générales, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812 44 308 Nantes Cedex 3.
- Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée. Les copies numérisées de formulaires de procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer le nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du conseil d'administration.

C) Mode de vote à l'assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts de la Société, le vote aux assemblées a lieu et les suffrages sont exprimés à main levée sauf si le scrutin secret est demandé par un actionnaire cinq jours avant la tenue de l'assemblée.

D) Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce.

E) Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : shalle@euroressources.net.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

F) Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée sont mis à disposition au siège social de la Société, à compter de la publication de la convocation.

Les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à la disposition sur le site Internet de la Société: www.goldroyalties.com, au plus tard le 21^{ème} jour avant l'assemblée générale.

(i) **Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre publique d'achat ou d'échange**

Structure du capital de la Société

Au 31 décembre 2019, le capital social de la Société s'élevait à 624.912,81 €, divisé en 62.491.281 actions toute de même catégorie d'une valeur nominale de 0,01 € chacune. Le capital est intégralement libéré.

Au 31 décembre 2019, IAMGOLD France S.A.S., filiale indirecte en propriété exclusive d'IAMGOLD, détenait un total de 56.058.191 actions ordinaires d'EURO, représentant 89,71% des actions ordinaires émises et en circulation d'EURO.

Au 31 décembre 2019, le nombre total de droits de vote, compte tenu des droits de vote double, dans la Société était de 118.959.172. En application de l'article 223-11, alinéa 2 du Règlement Général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachées des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

En pourcentage du capital, la répartition du capital détenu était la suivante au 21 février 2020 :

Actionnaires	Nombre total d'actions composant le capital social	% du nombre d'actions en circulation	Nombre total de droit de vote	% du nombre de droits de vote
IAMGOLD France S.A.S.	56.058.191	89,71%	112.116.382	94,25%
Public	6.433.090	10,29%	6.842.790	5,75%
Total	62.491.281	100,00%	118.959.172	100,00%

Il n'existe, à la connaissance de la Société, au 21 février 2020, aucun actionnaire, autre qu'IAMGOLD France S.A.S., détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital et des droits de vote.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions de la Société

Aucune disposition des statuts ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société.

Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Selon la réglementation (article L.233-7 du Code de commerce de la France), IAMGOLD France a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 septembre 2018, le seuil de 90% des droits de vote d'EURO. Au 31 décembre 2019, IAMGOLD France détenait 56.058.191 actions représentant 112.116.382 droits de vote, soit 94,25% des droits de vote d'EURO. Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

La Société ne détient pas de participations dans des sociétés qui la contrôlent directement ou indirectement et n'a donc pas procédé à des notifications prévues par l'article L. 233-12 du Code de commerce.

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Néant.

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel

La Société n'ayant pas de personnel, elle n'a mis en place aucun système d'actionariat du personnel.

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions sur le transfert d'actions ou à l'exercice des droits de vote

La Société n'a pas connaissance d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions sur le transfert d'actions ou l'exercice des droits de vote.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration de la Société

Membres du Conseil d'administration (article 14 des statuts) – La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins et dix-huit administrateurs au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. La durée des fonctions des administrateurs est d'une année; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Présidence du Conseil d'administration (article 15 des statuts) – Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui doit être une personne physique. Le Conseil d'administration peut révoquer le président à tout moment.

Direction générale (article 18 des statuts) – La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées ci-dessus.

Règles applicables à la modification des statuts de la Société

L'assemblée générale extraordinaire de la Société est compétente pour modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pouvoir du Conseil d'administration en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs généraux définis par la loi et les statuts. Il ne bénéficie pas de pouvoirs délégués lui permettant de procéder à des émissions ou au rachat de titres.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

La Société n'a pas conclu de tels accords.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration, de la direction générale ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

(j) Délégations

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 alinéa 7 du Code de Commerce, il est précisé qu'il n'y a pas de délégation octroyée au Conseil d'administration d'EURO dans le domaine des augmentations de capital qui serait actuellement en vigueur.

(k) Franchissement de seuils

Les statuts de la Société ne prévoient pas de dispositions spécifiques concernant les franchissements de seuils.

Toute personne physique ou morale est cependant soumise à l'application des articles L 233-7 et suivants du Code de commerce et doit soumettre les informations requises lors du franchissement des seuils prévus à la loi.

La société n'a pas eu connaissance de déclaration de franchissement de seuil au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 jusqu'à ce jour.

(l) Procédure d'évaluation des opérations courantes conclues à des conditions normales

La Société n'ayant pas conclu de conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle car qualifiées de conventions courantes conclues à des conditions normales, elle n'a pas à ce jour mis en place de procédure d'évaluation de ces critères.

1.8 Détention du capital par les salariés au 31 décembre 2019

Néant, la Société n'ayant aucun salarié.

1.9 Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale constate que le montant du dividende par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Montant par action brut	Abattement fiscal de 40% par action *
2016	0,15 €	0,06 €
2017	0,15 €	0,06 €
2018	0,20 €	0,06 €

* *Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France.*

1.10 Prêt entre entreprises

Au 31 décembre 2019, la Société n'avait pas conclu de prêts entre entreprises visés au 3bis de l'article L. 511-6 du Code monétaire et financier.

1.11 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions des articles D. 441-4 du Code de commerce la décomposition à la clôture du solde des fournisseurs et des clients de la Société est comme suit :

	Article D. 441 I.-1': Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2': Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1					1	1					
Montant total des factures concernées (préciser: HT ou TTC)		13.333 (HT)	-	-	-	13.333 (HT)	5.905.875	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser: HT ou TTC)	0%	3.00%	0%	0%	0%	3.00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser: HT ou TTC)							-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Montant total des factures exclues (préciser: HT ou TTC)						-						-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (préciser) N/A - Délais légaux : (préciser) N/A						- Délais contractuels : (préciser): N/A - Délais légaux : (préciser): N/A					

2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires, les actionnaires devront notamment approuver les comptes annuels de la Société, donner quitus au Conseil d'administration ainsi qu'au Commissaire aux Comptes, se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur la distribution éventuelle d'un dividende, d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, de renouveler les administrateurs de la Société, de statuer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux visés à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, et déléguer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital.

2.1 Affectation du résultat

Le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'établit de la manière suivante :

	€
Bénéfice net comptable de 2019	16.183.903
Auquel s'ajoute :	
Report à nouveau au 31 décembre 2019	29.482.825
Bénéfice distribuable au 31 décembre 2019	45.666.728

Il est proposé aux actionnaires :

- de distribuer aux actionnaires un dividende d'un montant global de 12.498.256 € En conséquence, le montant revenant à chacune des 62.491.281 actions composant le capital social à la date des présentes est fixé à un montant de 0,20 euro par action. La date de paiement sera le 11 juin 2020 et la date de détachement le 9 juin 2020. Cette distribution de dividende sera soumise à impôts (retenue à la source, impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés) ; et
- d'affecter le solde, soit 33.168.472 €, au compte "report à nouveau".

Le montant de dividende proposé se traduirait par une distribution substantielle aux actionnaires et permettrait à la Société de conserver certaines disponibilités afin de poursuivre des opportunités susceptibles de renforcer l'activité de la Société sur le long terme.

2.2 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il n'y a pas eu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, de dépenses et charges du type de celles visées au 4. de l'article 39 de ce même code sous le nom de "Dépenses somptuaires". De même, il n'y pas eu d'amortissements excédentaires visés à ce même article.

2.3 Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Aucune nouvelle convention visée aux articles L.225-38 et suivants n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Par ailleurs, les conventions antérieurement conclues et approuvées au cours des exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions sera soumis aux actionnaires.

2.4 Renouvellement du mandat des administrateurs

Le mandat de l'ensemble des administrateurs arrive à échéance lors de l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler le mandat des autres administrateurs, à savoir Mesdames Janandre Lamprecht, Susanne A. Hermans et Affie A. Simanikas et Messieurs Benjamin Little, Phillip Marks, Ian Smith, et David H. Watkins pour une durée d'une année venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2.5 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Il est proposé aux actionnaires de statuer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux dans les conditions décrites à la section 1.7(g) du présent rapport.

*
* *

Le Conseil d'administration

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES :

Ce tableau est annexé au présent rapport de gestion.

	2019	2018	2017	2016	2015
I. Capital en fin d'exercice					
-Capital social (€)	624.913	624.913	624.913	624.913	624.913
-Nombre d'actions existantes	62.491.281	62.491.281	62.491.281	62.491.281	62.491.281
-Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice d'options de souscription	-	-	-	-	-
II. Opérations et résultat de l'exercice (€)					
-Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
-Résultat avant impôts, amortissements et provisions	24.712.051	26.659.985	23.043.497	25.609.167	22.556.062
-Impôt sur les sociétés	7.608.102	7.419.309	6.337.250	8.998.731	8.017.280
-Résultat après impôts, amortissements et provisions	16.183.903	15.828.594	15.919.258	16.025.299	14.068.668
-Résultat distribué		12.498.256	9.373.692	9.373.692	12.498.256
III. Résultat par action (€/action)					
-Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	0,2737	0,3079	0,2632	0,2658	0,2324
-Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,2590	0,2533	0,2547	0,2564	0,2251
-Dividendes attribués à chaque action			0,1500	0,1500	0,2000
IV. Personnel					
-Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-
-Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
-Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux au cours de l'exercice	-	-	-	-	-



Comptes sociaux (Normes françaises)

Exercice clos le 31 décembre 2019

ETATS FINANCIERS

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

EURO RESSOURCES S.A.

23 rue du roule
75001 PARIS

Siret : 39091908200086



GVA EURAUDIT

Société par actions simplifiée d'Expertise Comptable et de
Commissaires aux Comptes inscrite aux tableaux
de l'Ordre et de la Compagnie de Paris

105 avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS

Tél. 01 45 00 76 00

www.gva.fr

Certifié ISO 9001 - Version 2015

Sommaire

1. Comptes annuels	1
Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat	4
Compte de résultat (suite)	5
Annexe	6
<i>Règles et méthodes comptables</i>	7
<i>Faits caractéristiques</i>	11
<i>Notes sur le bilan</i>	12
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	17
<i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	18
<i>Identité des sociétés mères consolidant les comptes</i>	19

ETATS FINANCIERS

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Comptes annuels



Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	15 340 634	8 570 060	6 770 574	7 150 413
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	5 945 036	3 504 376	2 440 660	2 980 867
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	21 285 670	12 074 436	9 211 234	10 131 280
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	5 905 875		5 905 875	6 892 115
Autres créances	15 088		15 088	220 824
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	31 620 338		31 620 338	25 711 225
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	37 541 302		37 541 302	32 824 165
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	58 826 972	12 074 436	46 752 536	42 955 445
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	624 913	624 913
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	158 097	158 097
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	62 496	62 496
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	29 482 825	26 152 488
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	16 183 903	15 828 594
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	46 512 234	42 826 588
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	8 258	21 634
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	81 900	82 738
Dettes fiscales et sociales	35 795	6 750
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	114 349	17 736
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	240 302	128 857
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	46 752 536	42 955 445
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	240 302	128 857
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			44 840	1 304 885
Autres produits			24 208 549	23 885 445
Total produits d'exploitation (I)			24 253 389	25 190 331
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			444 385	400 154
Impôts, taxes et versements assimilés			322 863	315 286
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			379 839	434 174
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			171 934	81 184
Total charges d'exploitation (II)			1 319 021	1 230 797
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			22 934 368	23 959 533
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				1 698 919
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			734 549	421 007
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change			663 295	118 875
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			1 397 844	2 238 800
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			540 207	2 964 169
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			540 207	2 964 169
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			857 637	-725 369
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			23 792 005	23 234 164

COMPTE DE RESULTAT (suite)

	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		14 621
Total produits exceptionnels (VII)		14 621
Sur opérations de gestion		882
Total charges exceptionnelles (VIII)		882
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		13 739
Impôts sur les bénéfices (X)	7 608 102	7 419 309
Total des produits (I+III+V+VII)	25 573 924	27 443 752
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	9 390 021	11 615 158
BENEFICE OU PERTE	16 183 903	15 828 594

ETATS FINANCIERS

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe



Règles et méthodes comptables

Règles et méthodes comptables

EURO RESSOURCES S.A. (ci-après "EURO" ou la "Société") est cotée sur le marché Euronext Paris sous la référence FR0000054678.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Le total du bilan au 31 décembre 2019 était de 46.752.536 € et le compte de résultat de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, présenté sous forme de liste, dégageait un bénéfice de 16.183.903 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 21 février 2020 par le Conseil d'administration de la Société.

Règles comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général (règlement de l'ANC n°2014-03) approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et publié au Journal Officiel le 15 octobre 2014. Ce règlement a été modifié, notamment par les règlements suivants :

- Le règlement ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015 approuvé par arrêté du 4 décembre 2015 relatif à la définition du fonds commercial, l'évaluation des actifs corporels et incorporels postérieurement à leur date d'acquisition, le mali technique de fusion ;
- Le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 approuvé par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les résultats de change sur les dettes et créances commerciales sont désormais enregistrés en résultat d'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros (€).

Jugements, estimations et hypothèses comptables déterminants

Lors de la préparation des états financiers, la direction est amenée à formuler des jugements, à faire des estimations et à retenir des hypothèses ayant une incidence sur le montant des actifs, des passifs et des passifs éventuels publiés à la date des états financiers, et sur le montant des produits et des charges publiés durant la période considérée. Les estimations et les hypothèses sont constamment évaluées et sont fondées sur l'expérience de la direction et sur d'autres facteurs, notamment les événements futurs anticipés jugés raisonnables au vu des circonstances.

Les hypothèses sur l'avenir et les autres sources majeures d'incertitude relatives aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière comportent un risque important de donner lieu à un ajustement significatif des valeurs comptables des actifs et des passifs durant l'exercice suivant. Les principaux jugements et sources d'incertitude relatives aux estimations susceptibles, selon la Société, d'avoir un impact significatif sur les montants comptabilisés dans ses états financiers concernent principalement l'évaluation des redevances et des provisions.

Les estimations relatives aux réserves et aux ressources minérales sont incertaines et les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les estimations pourraient devoir être révisées en raison des résultats issus des forages, des tests et de la production, ainsi que des variations significatives des cours des métaux et des charges opérationnelles postérieures à la date des estimations. Les estimations des réserves et des ressources minérales ont un impact sur la détermination de la durée d'utilité des redevances, l'évaluation de la charge d'amortissement et l'analyse de la dépréciation.

La détermination de l'existence d'une obligation actuelle à la fin de la période considérée à la lumière de tous les indices disponibles, dont l'opinion d'experts, fait appel au jugement.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti, en utilisant une méthode d'amortissement sur une durée d'utilité fonction de ses caractéristiques propres. Les immobilisations incorporelles incluses dans Concessions, brevets et licences, sont composées des droits à redevance suivants :

Règles et méthodes comptables

Droits à redevances Rosebel :

Ces droits correspondaient au 31 décembre 2019, aux droits à redevances relatifs à la mine Rosebel pour une valeur brute de 11.145.984 € et une valeur nette de 2.575.924 €.

Ces droits sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, déterminés en fonction du niveau de production attendu de la mine et sont amortis en fonction de leur durée d'exploitation réelle.

La redevance Rosebel payée par IAMGOLD Corporation (« IAMGOLD »), qui porte sur la première tranche de 7 millions d'onces d'or produites par la mine, est calculée en fonction de la production d'or de la mine Rosebel et du cours de l'or (« *Afternoon London Price* »). Au 31 décembre 2019, la mine Rosebel avait produit depuis son entrée en production

5.24 millions d'onces d'or, et il restait environ 1.76 millions d'onces d'or à extraire en vertu de ce contrat de redevance. Les réserves prouvées et probables de la mine Rosebel étaient estimées à 3,5 millions d'onces au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 3,8 millions d'onces). Ces réserves n'incluent pas les réserves liées au gisement Saramacca de la mine Rosebel puisqu'elles ne sont pas incluses dans la définition de la propriété selon le contrat de redevance. La redevance est calculée sur la base de 10 % du cours de l'or supérieur à 300 dollars américains par once pour les minerais tendres et transitionnels, et supérieur à 350 dollars américains par once pour les minerais de roche dure et, dans chaque cas, déduction faite d'une redevance fixe de 2 % de la production versée en nature au gouvernement du Suriname.

La dotation aux amortissements de ces droits est égale au produit des quantités extraites de l'exercice par la valeur nette comptable des droits au 1er janvier, divisé par les quantités restantes à extraire à cette même date.

Conformément au plan comptable général, toute modification significative de l'estimation de la réserve globale de la mine entraînera la révision prospective du plan d'amortissement des droits.

Droits à redevances Paul Isnard :

D'une valeur brute et nette de 4.194.650 €, ces droits correspondent, en application de la convention d'option signée avec Columbus Gold Corp., au droit à redevance sur la production nette d'affinage couvrant les concessions Paul Isnard et une zone d'intérêts entourant les concessions en Guyane Française détenues dans le cadre d'un accord de coentreprises entre Columbus Gold Corp. Et Nord Gold SE (Compagnie Minière Montagne d'Or).

Cette redevance est de 1,8 % sur la première tranche de 2 millions d'onces d'or, et de 0,9 % sur la tranche suivante de 3 millions d'onces d'or. Cet actif sera amorti à hauteur des quantités extraites de l'année et rapportées à 5 millions d'onces d'or correspondant au plafond des droits à redevance.

Dépréciation des immobilisations incorporelles

Les valeurs comptables des actifs relatifs aux redevances de la Société sont revues à chaque clôture afin de déterminer s'il existe un quelconque indice de perte de valeur. Aucun indicateur de ce type n'a été identifié pour les actifs incorporels relatifs à la redevance Rosebel. En ce qui concerne les actifs incorporels relatifs à la redevance Paul Isnard (représentant un montant de 4,2 M € dans les comptes annuels), certains faits et circonstances représentent un potentiel indice de perte de valeur au 31 décembre 2019 :

En janvier 2019, la Commission nationale du débat public (CNDP) en France a désigné deux garants responsables de la participation du public au développement du projet jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur les demandes de permis. Au 31 décembre 2019, leurs conclusions n'étaient pas encore finalisées.

Le 23 mai 2019, M. François de Rugy, ancien ministre de la Transition écologique et de la Solidarité, a déclaré, à l'issue de la première réunion du Conseil de défense écologique,

- i) que le projet était incompatible, dans « son état actuel », avec les exigences de protection de l'environnement et
- ii) qu'une proposition de réforme du code minier français aurait lieu d'ici fin 2019, finalement reportée à une date ultérieure.

Le même jour, la Compagnie Minière Montagne d'Or (la joint-venture) a publié un communiqué de presse dans lequel la société réaffirmait sa volonté de mener un dialogue ouvert et constructif avec toutes les parties prenantes et prenait note de la volonté exprimée par le gouvernement d'accélérer la réforme du code minier. Cette modernisation devrait intégrer les nouvelles exigences environnementales et clarifier le cadre des opérations minières en France.

Les déclarations du gouvernement français, en mai 2019, sur la Compagnie Minière Montagne d'Or, à laquelle est attachée la redevance Paul Isnard, créent des incertitudes quant à l'obtention des différents permis et autorisations non encore obtenus à ce jour et nécessaires au développement du projet, et pourraient avoir une incidence sur la capacité opérationnelle et financière du projet. En l'absence de permis d'exploitation, la valeur nette comptable des actifs afférents à la redevance Paul Isnard devra être totalement dépréciée. Toutefois, les travaux concernant la conception du projet et son cadre environnemental se poursuivent.

Règles et méthodes comptables

Lors du test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2019, la Société a retenu comme hypothèse que les différentes autorisations et permis seraient obtenus et ce, dans des conditions qui permettront à la Compagnie Minière Montagne d'Or de réaliser ce projet. De l'avis de la Société, il est, à ce stade, prématuré de conclure qu'une dépréciation devrait être comptabilisée sur les actifs relatifs à la redevance Paul Isnard. La société continue donc de présumer que les diverses autorisations et permis seront accordés dans des conditions permettant à la joint-venture de poursuivre ce projet, bien que le calendrier soit quelque peu incertain. Aucune dépréciation n'a donc été comptabilisée dans les états financiers au 31 décembre 2019.

Autres titres immobilisés – Titres négociables

EURO détient des investissements en titres négociables dans des sociétés minières présentes sur un marché volatil. Le risque de variation des cours est lié à la fluctuation des cours des titres négociables.

Au 31 décembre 2019, ces titres négociables comprenaient 19.095.345 actions de Columbus Gold Corp. (« Columbus ») (10.6% des actions en circulation au 31 décembre 2019 ; 12,0% au 31 décembre 2018), et 3.819.069 actions d'Allegiant Gold Ltd (« Allegiant ») (6,2% des actions en circulation au 31 décembre 2019 ; 6,3% au 31 décembre 2018).

À la suite de l'approbation d'une entente par les actionnaires de Columbus le 27 novembre 2017, EURO a reçu le 30 janvier 2018, une action ordinaire d'Allegiant pour chaque cinq actions de Columbus détenues, soit 3.819.069 actions. Cette transaction a engendré un gain hors trésorerie de 1.698.919 € comptabilisé, en 2018, dans l'état des résultats sur la base de la juste valeur des actions reçues de 0,68 dollar canadien par action à la date de la transaction.

Ces investissements en titres négociables sont comptabilisés initialement à leur valeur vénale qui correspond à la valeur de marché à la date de transaction, s'agissant de titres de sociétés cotées. À chaque date d'arrêté des comptes, après avoir comparé la juste valeur (cours moyen du dernier mois auxquels s'applique le dernier cours de change à la date d'arrêté) et le coût d'entrée, il en résulte des plus-values latentes ou des moins-values latentes. Les moins-values latentes doivent faire l'objet de dépréciations comptabilisées au compte de résultats. Lorsque la juste valeur à la date d'arrêté des comptes est supérieure à la valeur nette comptable mais inférieure au coût (brut) d'entrée, il ne s'agit pas d'une plus-value mais d'une diminution d'une moins-value antérieurement constatée sous forme de dépréciation ; cette diminution doit être constatée sous forme de reprise de dépréciation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a constaté une dépréciation pour baisse de valeur des titres négociables de 540.207 € à la suite de la baisse des cours des titres de Columbus et Allegiant (2.964.170 € au 31 décembre 2018).

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur de fin de période est inférieure à la valeur comptable.

Transactions en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin de période. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au compte de résultat en différences de change.

Écart de change

Les sociétés industrielles et commerciales doivent appliquer le règlement ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture à leurs exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce règlement est d'application obligatoire aussi bien pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés établis en règles françaises (Règlement 99-02) des entreprises industrielles et commerciales. Les résultats de change sur les dettes et créances commerciales sont désormais enregistrés en résultat d'exploitation.

Disponibilités

Les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

Environ 1 % de la trésorerie disponible d'EURO était détenue en euros au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 1 %), le principal compte bancaire étant en dollars américains.

Dettes

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Règles et méthodes comptables

Transactions entre parties liées

Les transactions intervenues au cours de l'exercice entre les parties liées au sens de l'article R123-199-1 du Code de commerce qui entrent dans le champ d'application de l'article R 123-198, 11° du même code sont les suivantes :

Les produits des redevances liées à la mine Rosebel au cours de 2019 étaient de 24.208.549 € contre 23.506.390 € en 2018. Au 31 décembre 2019, 5.905.875 € restaient à recevoir et étaient inclus dans les créances clients (6.796.115 € au 31 décembre 2018).

Au cours de 2019, la Société a comptabilisé des honoraires de soutien d'un montant total de 76.559 € comparativement à 81.632 € au cours de 2018. Ces frais sont inclus dans les charges d'exploitation. Le montant à payer s'y rattachant au 31 décembre 2019 était de 8.258 € (21.634 € au 31 décembre 2018) et était inclus dans les dettes fournisseurs.

Rémunération des administrateurs de la Société :

En 2019, chaque administrateur indépendant présent tout au long de l'exercice a perçu un montant annuel de 35.085 dollars américains. La charge totale au titre des rémunérations nettes des administrateurs de la Société s'élevait à 94.625 € pour l'exercice 2019 (81.184 € au 31 décembre 2018).

Charge d'impôts

En 2019, la charge d'impôt sur les sociétés était de 7.608.102 €. En 2019, le taux d'impôt sur les sociétés applicables au résultat avant impôts est de 28% (28% en 2018) pour la première tranche de 500.000€ et de 31% pour le reliquat (33.33% en 2018). Une cotisation sociale généralisée de 3,3 % s'ajoute au taux d'imposition.

Faits caractéristiques

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Les principaux actifs de la Société sont une redevance sur la mine d'or Rosebel au Suriname (la « redevance Rosebel »), une redevance relative aux concessions Paul Isnard et des titres négociables. La redevance Rosebel est payable par IAMGOLD.

La mine d'or Rosebel est détenue à 95 % par IAMGOLD Corporation (« IAMGOLD ») et elle est exploitée par IAMGOLD.

EURO a environ 62,5 millions d'actions en circulation. IAMGOLD France S.A.S. (« IAMGOLD France »), une filiale indirectement détenue en totalité par IAMGOLD, détenait environ 89,71 % de toutes les actions en circulation d'EURO au 31 décembre 2019.

Selon la réglementation (article L.233-7 du code de commerce de la France), IAMGOLD France a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 septembre 2018, le seuil de 90% des droits de vote d'EURO.

Au 31 décembre 2019, IAMGOLD France détenait 56.058.191 actions représentant 112.116.382 droits de vote, soit 94,25% des droits de vote d'EURO. Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

Distribution de dividendes

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2019 a approuvé un dividende d'un montant de 12.498.256 € (0,20 € par action) qui a été payé aux actionnaires de la Société le 13 juin 2019.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	15 340 634			15 340 634
Immobilisations incorporelles	15 340 634			15 340 634
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	5 945 036			5 945 036
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	5 945 036			5 945 036
ACTIF IMMOBILISE	21 285 670			21 285 670

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	8 190 221	379 839		8 570 060
Immobilisations incorporelles	8 190 221	379 839		8 570 060
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles				
ACTIF IMMOBILISE	8 190 221	379 839		8 570 060

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 5 920 964 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	5 905 875	5 905 875	
Autres	15 088	15 088	
Charges constatées d'avance			
Total	5 920 964	5 920 964	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Dépréciation des actifs

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations financières	2 964 169	540 207		3 504 376
Total	2 964 169	540 207		3 504 376
Répartition des dotations et reprises :				

Au 31 décembre 2019, la dépréciation des immobilisations financières concernent :

- les titres Columbus à hauteur de 2.277.844 €
- les titres Allegiant à hauteur de 1.226.532 €

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 624 912,81 Euros décomposé en 62 491 281 titres d'une valeur nominale de 0,01 Euros.

Dettes

Montant des intérêts inclus dans la valeur des stocks au bilan : 0 Euros

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 240 302 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*)	8 258	8 258		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	81 900	81 900		
Dettes fiscales et sociales	35 795	35 795		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	114 349	114 349		
Produits constatés d'avance				
Total	240 302	240 302		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS FRANCE - FNP	81 900
ETAT TAXES A PAYER	3 173
Total	85 073

Notes sur le compte de résultat

Rémunération des commissaires aux comptes

Le montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels s'élève à 91.750 Euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 31/12/2018	Affectation du résultat	Distribution de dividende	Résultat 31/12/2019	Solde au 31/12/2019
Capital social	624 913				624 913
Primes d'émission	123 567				123 567
Bon de souscription	34 530				34 530
Réserve légale	62 496				62 496
Report à nouveau	26 152 488	15 828 594	-12 498 256		29 482 825
Résultat	15 828 594	-15 828 594		16 183 903	16 183 903
TOTAL	42 826 588	-	- 12 498 256	16 183 903	46 512 234

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Dénomination sociale	Ayant son siège social à
IAMGOLD CORPORATION	401 Bay Street, Suite 3200, PO Box153 Toronto, Ontario, Canada M5H 2Y4



EURO
Ressources SA
A Gold Resource
Royalty Company

États financiers audités (Normes IFRS)

Exercice clos le 31 décembre 2019

Sommaire

Bilans	3
Comptes de résultat	4
États du résultat global	5
Tableaux des flux de trésorerie	6
Tableaux de variation des capitaux propres	7
Notes aux états financiers	8 – 22

Bilans
(en milliers d'euros)

	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actifs non courants		€ 10,691	€ 11,578
Redevances	7	8,145	8,438
Titres négociables	8	2,546	3,140
Actifs courants		37,541	32,824
Créances clients	9	5,906	6,892
Autres actifs courants		15	26
Créance d'impôt sur le résultat		-	195
Trésorerie	10	31,620	25,711
Total des actifs		€ 48,232	€ 44,402
Capitaux propres		€ 47,563	€ 43,849
Capital social	11.1	625	625
Primes d'émission	11.1	84	84
Autres réserves		30,888	27,417
Résultat net de la période		15,966	15,723
Passifs non courants		428	424
Impôts différés	12.2	428	424
Passifs courants		241	129
Dettes fournisseurs et passifs courants		120	129
Impôt sur le résultat à payer	12.3	121	-
Total des passifs et capitaux propres		€ 48,232	€ 44,402
Passifs éventuels	18		

Les notes jointes font partie intégrante de ces états financiers audités.

Comptes de résultat

(en milliers d'euros, sauf pour les montants par action)

	Notes	Exercice clos le	
		2019	2018
Produits	14	€ 24,131	€ 23,885
Charges opérationnelles	15	(557)	(481)
Dotation aux amortissements	7	(466)	(505)
Résultat opérationnel		23,108	22,899
Produits des placements		734	419
Profits de change		62	268
Résultat financier net		796	687
Résultat avant impôt sur le résultat		23,904	23,586
Charge d'impôt sur le résultat	12.1	(7,938)	(7,863)
Résultat net		€ 15,966	€ 15,723
Résultat par action de base et dilué (€/action)	11.2	€ 0.255	€ 0.252

Les notes jointes font partie intégrante de ces états financiers audités.

États du résultat global

(en milliers d'euros)

	Note	Exercices clos le	
		2019	2018
Résultat net		€ 15 966	€ 15 723
Autres éléments du résultat global (perte)			
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat			
Variation nette latente de la juste valeur de titres négociables, après impôts	8	(629)	(5 381)
Écarts de conversion		875	1 853
Autres éléments du résultat global (perte)			
		246	(3 528)
Total du résultat global		€ 16 212	€ 12 195

Les notes jointes font partie intégrante de ces états financiers audités.

Tableaux des flux de trésorerie
(en milliers d'euros)

	Notes	Exercices clos le	
		2019	2018
Activités opérationnelles			
Résultat net		€ 15,966	€ 15,723
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie :			
Produits financiers provenant du remboursement de la créance fiscale liée à la taxe sur les dividendes		-	(14)
Dotation aux amortissements		466	505
Écarts de conversion		(62)	(268)
Charge d'impôt sur le résultat		7,938	7,863
Variations des éléments du fonds de roulement sans incidence sur la trésorerie	16	1,129	(136)
Trésorerie générée par les activités opérationnelles, avant impôts payés		25,437	23,673
Impôts payés		(7,596)	(5,174)
Trésorerie nette générée par les activités opérationnelles		17,841	18,499
Activités de financement			
Dividendes versés	11.3	(12,498)	(9,374)
Impact latent des variations de cours de devises sur la trésorerie		566	1,106
Augmentation de la trésorerie		5,909	10,231
Trésorerie au début de l'exercice		25,711	15,480
Trésorerie à la clôture de l'exercice		€ 31,620	€ 25,711

Les notes jointes font partie intégrante de ces états financiers audités.

Tableaux de variation des capitaux propres
(en milliers d'euros)

	Capital social	Primes d'émission	Réserve de juste valeur	Écarts de conversion	Résultats non distribués	Résultat net de la période	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2018	€ 625	€ 84	€ (1 562)	€ 5 710	€ 23 269	€ 15 723	€ 43 849
Affectation du résultat 2018	-	-	-	-	15 723	(15 723)	-
Solde au 31 décembre 2018 après affectation du résultat	625	84	(1 562)	5 710	38 992	-	43 849
Dividendes (note 11.3)	-	-	-	-	(12 498)	-	(12 498)
Total du résultat global	-	-	(629)	875	-	15 966	16 212
Solde au 31 décembre 2019	€ 625	€ 84	€ (2 191)	€ 6 585	€ 26 494	€ 15 966	€ 47 563

	Capital social	Primes d'émission	Réserve de juste valeur	Écarts de conversion	Résultats non distribués	Résultat net de l'exercice	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2017	€ 625	€ 84	€ 3 819	€ 3 857	€ 13 986	€ 18 657	€ 41 028
Affectation du résultat 2017	-	-	-	-	18 657	(18 657)	-
Solde au 31 décembre 2017 après affectation du résultat	625	84	3 819	3 857	32 643	-	41 028
Dividendes (note 11.3)	-	-	-	-	(9 374)	-	(9 374)
Total du résultat global	-	-	(5 381)	1 853	-	15 723	12 195
Solde au 31 décembre 2018	€ 625	€ 84	€ (1 562)	€ 5 710	€ 23 269	€ 15 723	€ 43 849

Les notes jointes font partie intégrante de ces états financiers audités.

Notes aux états financiers

(Sauf indication contraire, les montants dans les notes sont en euros et ceux dans les tableaux en milliers d'euros.)

1) Informations générales

EURO Ressources S.A. (« EURO », ou la « Société ») est une société anonyme domiciliée en France métropolitaine, dont le siège social est situé à Paris. EURO est une société cotée en France, qui ne prépare pas d'états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2019, IAMGOLD France S.A.S. (« IAMGOLD France »), filiale indirecte en propriété exclusive d'IAMGOLD Corporation (« IAMGOLD »), détenait approximativement 89,71 % des actions en circulation d'EURO et 94,25 % des droits de vote d'EURO (note 11.1). Les titres d'EURO sont cotés sur le marché NYSE Euronext Paris sous le symbole EUR.

Les principaux actifs de la Société sont une redevance sur la mine d'or Rosebel au Suriname (la « redevance Rosebel »), une redevance relative aux concessions Paul Isnard et des titres négociables. La redevance Rosebel est payable par IAMGOLD. La mine d'or Rosebel est détenue à 95 % et exploitée par IAMGOLD. La redevance sur la production nette d'affinage couvre la production future des concessions Paul Isnard et une zone d'intérêt les entourant en Guyane française, détenue dans le cadre d'un accord de joint-venture entre Columbus Gold corp. et Nord Gold SE (« Compagnie Minière Montagne d'Or » ou la « JV »).

2) Principales méthodes comptables et présentation

2.1) Déclaration de conformité

Les états financiers d'EURO aux 31 décembre 2019 et 2018 et pour les exercices clos à ces dates ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS ») telles qu'approuvées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») afin de se conformer aux obligations canadiennes. En France, seul le référentiel comptable français est applicable pour l'établissement de comptes individuels de sociétés cotées.

Ces états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation. Les principales méthodes comptables retenues pour ces états financiers sont présentées dans la note 4 et ont été appliquées de façon systématique à tous les exercices présentés, à l'exception des nouvelles normes comptables présentées dans la note 3.

Ces états financiers ont été arrêtés le 21 février 2020 par le conseil d'administration.

2.2) Évaluation

Les états financiers pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 ont été établis selon la convention du coût historique, exception faite des éléments évalués à la juste valeur, comme indiqué dans la note 13.

2.3) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers de la Société sont présentés en euros (« € » ou « EUR »).

La monnaie fonctionnelle d'EURO est le dollar américain (« USD »). Elle se détermine en fonction de l'environnement économique dans lequel évolue la Société. Le dollar américain est la devise dans laquelle sont libellées les principales transactions de la Société, comme les redevances et la trésorerie y afférente. Certaines informations supplémentaires sont présentées en dollars américains et en dollars canadiens (CAD) dans ces états financiers.

Les transactions en monnaie étrangère (EUR et CAD) sont converties pour un montant correspondant à leur contre-valeur dans la monnaie fonctionnelle (USD), calculée au cours du jour de la transaction. Les profits/pertes de change découlent de la réévaluation de comptes bancaires et autres comptes du bilan importants libellés en monnaies étrangères, ainsi que de la réévaluation et du paiement des dividendes et de l'impôt sur le résultat. Les profits et pertes de change sont rapportés en résultat. Les profits/pertes de change liés aux passifs d'impôts différés sont inclus dans la charge d'impôt sur le résultat.

Les états financiers en dollars américains sont ensuite convertis en euros comme suit :

- les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture de chacun des bilans ;
- les produits et les charges de chaque transaction significative sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de la transaction concernée ; sinon, le cours moyen de la période est utilisé ;
- lorsqu'un profit ou une perte sur un actif financier à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global, l'écart de conversion est également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ;
- les transactions sur capitaux propres sont converties sur la base du cours de change à la date de la transaction.

Les ajustements de change résultant de la conversion des états financiers dans la monnaie de présentation sont enregistrés dans les autres éléments du résultat global sous la rubrique « écarts de conversion ». Le taux de change utilisé pour présenter les bilans en euros était 1 € pour 1,1227 USD au 31 décembre 2019 (1 € pour 1,1456 USD au 31 décembre 2018). Le taux de change moyen pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 utilisé pour présenter les comptes de résultat, les états du résultat global et les tableaux des flux de trésorerie était 1 € pour 1,1204 USD (1 € pour 1,1829 USD au 31 décembre 2018). Les transactions importantes sont converties selon le taux de change en vigueur à la date de la transaction. L'écart de conversion comptabilisé dans l'état du résultat global s'explique par la fluctuation des taux de change.

3) Adoption de nouvelles méthodes comptables

Ces états financiers, y compris les données comparatives, ont été établis selon des principes comptables et méthodes de calcul identiques à ceux adoptés pour les états financiers annuels audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, sauf pour les nouvelles normes comptables suivantes qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2019 et ont été appliquées lors de l'établissement de ces états financiers audités. Ces nouvelles normes sont résumées ci-après :

IFRS 16, Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16, Contrats de location. Cette norme a pour objectif de faire inscrire tous les contrats de location au bilan des locataires. IFRS 16 impose aux locataires de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et un passif locatif, calculés selon une méthodologie précise. IFRS 16 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. IFRS 16 impose aux preneurs de comptabiliser au bilan un actif et un passif au titre de la quasi-totalité des contrats de location ainsi que l'amortissement et la charge d'intérêt correspondants. La Société a adopté IFRS 16 pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019. EURO n'a pas conclu de contrat de location et, en conséquence, l'adoption de cette norme est sans incidence.

IFRIC 23, Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat

Le 7 juin 2017, l'IASB a publié l'interprétation IFRIC 23, Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat. L'interprétation donne des orientations sur la comptabilisation des passifs et actifs fiscaux exigibles et différés dans des circonstances où le traitement fiscal est incertain. Elle est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption de cette norme est sans incidence.

4) Résumé des principales méthodes comptables

4.1) Instruments financiers

La Société comptabilise les actifs financiers et les passifs financiers à la date à laquelle elle prend part aux dispositions contractuelles des instruments. Un actif financier est décomptabilisé lorsque la Société a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif, ou lorsque les flux de trésorerie expirent. Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation liée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Certains instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur au bilan. Voir la note 13 sur la détermination de la juste valeur.

Les instruments financiers non dérivés qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction attribuables. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les instruments financiers non dérivés sont classés et évalués comme indiqué ci-après.

4.1.1) Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les instruments de capitaux propres négociables détenus par la Société sont désignés comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ils sont comptabilisés à la juste valeur à la date de la transaction, compte tenu des coûts de la transaction directement attribuables. Les profits sur la comptabilisation initiale sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les variations postérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

4.1.2) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat

La trésorerie est classée comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat et est évaluée à la juste valeur. Les profits ou pertes latents liés aux variations de la juste valeur sont comptabilisés dans les autres produits dans le compte de résultat.

4.1.3) Coût amorti

Les créances clients sont classées et évaluées au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite, le cas échéant, des pertes de valeur.

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, qui correspond en général à leur valeur nominale. S'il existe une indication que ces actifs ont perdu de la valeur, ils font l'objet d'un test de dépréciation. Tout surplus de la valeur comptable au-dessus de la valeur recouvrable est comptabilisé en charge opérationnelle. Une perte de valeur comptabilisée durant une période précédente est testée pour une éventuelle reprise lorsque des événements ou des circonstances indiquent que la perte de valeur peut être reprise. S'il a été déterminé que la perte de valeur peut être reprise, la valeur comptable de l'actif est augmentée à sa valeur recouvrable à hauteur de la valeur comptable la plus élevée qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée durant la période précédente. Les pertes de valeur reprises sont comptabilisées en produits opérationnels.

4.1.4) Passifs financiers non dérivés

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

4.2) Redevances

Les redevances sont comptabilisées s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces actifs iront à l'entreprise et si leur coût peut être évalué de façon fiable.

Les redevances sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, des provisions pour dépréciation. Les redevances de la Société comprennent :

- le droit à redevance sur la mine Rosebel, et

- la redevance sur la production nette d'affinage relative aux concessions Paul Isnard.

La dotation aux amortissements est calculée sur la base d'une unité de production en appliquant à la valeur comptable de la redevance au 1^{er} janvier le ratio de la quantité d'or extrait durant l'année rapportée à la quantité résiduelle estimée d'or à extraire au 1^{er} janvier. Conformément aux normes IFRS, toute modification significative de l'estimation de la réserve globale de la mine affectant la quantité résiduelle estimée de métal entraînera la révision prospective du plan d'amortissement de la redevance.

4.3) Dépréciation des redevances

Les valeurs comptables des redevances sont revues à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe un indice de perte de valeur. Si tel est le cas, la Société procède à des tests de dépréciation. Si la valeur comptable de la redevance est supérieure à sa valeur recouvrable, une dépréciation est comptabilisée.

Le montant recouvrable est déterminé sur la base de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés de chaque redevance, et est calculé en fonction de nombreuses hypothèses telles que les réserves prouvées et probables, la durée des plans des mines, les cours de l'or estimés, les cours de devises et les taux d'actualisation. Les hypothèses et estimations faites par la direction des flux de trésorerie futurs sont soumises à des risques et des incertitudes, notamment en cas de volatilité élevée du marché, et peuvent échapper partiellement ou totalement au contrôle de la Société. En conséquence, on ne peut raisonnablement exclure que des changements dus aux évolutions de la conjoncture économique affectent le caractère recouvrable des redevances de la Société. Si les hypothèses utilisées par la Société pour effectuer des évaluations ne se concrétisent pas, ou si la juste valeur de ses redevances accuse une baisse, une dépréciation peut devoir être comptabilisée durant les périodes futures, ce qui réduirait le résultat de la Société.

À chaque date de clôture, une évaluation est réalisée afin de déterminer s'il existe un indice révélant que des pertes de valeur comptabilisées précédemment sont devenues sans objet ou ont diminué. S'il a été déterminé que la perte de valeur peut être reprise, la valeur comptable de l'actif est augmentée à sa valeur recouvrable à hauteur de la valeur comptable la plus élevée qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée durant les périodes précédentes. La reprise d'une perte de valeur est comptabilisée en résultat.

4.4) Charge d'impôt exigible et d'impôts différés

La charge d'impôt de la période comprend l'impôt exigible et les impôts différés. La charge d'impôt sur le résultat est comptabilisée au compte de résultat, sauf si elle se rapporte à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres. EURO considère la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (« CVAE ») comme une charge d'impôt sur le résultat.

Les actifs et passifs d'impôt exigible évalués pour l'exercice en cours et les exercices précédents correspondent aux montants qui devront, selon les anticipations, être payés à ou remboursés par l'administration fiscale. Les taux d'imposition et les lois fiscales utilisés pour calculer la charge d'impôt sont ceux promulgués ou quasiment promulgués à la date de clôture.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs dans le bilan et leur valeur fiscale. Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés au titre de toutes les différences temporaires imposables, sauf s'ils résultent de la comptabilisation initiale d'un goodwill, d'un actif ou d'un passif dans une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat imposable. Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles et le report en avant des crédits d'impôts et pertes fiscales non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles et ce report en avant de crédits d'impôt et pertes fiscales non utilisés pourront être imputés, sera disponible, sauf lorsqu'ils résultent de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un

passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises, et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat imposable.

Les actifs et les passifs d'impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'imposition et des lois fiscales qui ont été promulgués ou quasiment promulgués à la date de clôture et devraient s'appliquer à l'exercice durant lequel l'actif d'impôts différés devrait être réalisé ou le passif d'impôts différés réglé.

Un profit ou une perte de change surviendra lorsque les impôts sont libellés dans une monnaie locale différente de la monnaie fonctionnelle. Un actif ou passif d'impôts différés est comptabilisé au titre des différences entre la valeur comptable des actifs non monétaires et leur base fiscale sous-jacente, et converti dans la monnaie fonctionnelle à l'aide du taux de change en vigueur. Les profits/pertes de change liés aux passifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la charge d'impôt sur le résultat dans le compte de résultat.

Il n'est pas certain que les taux d'imposition futurs seront identiques aux estimations actuelles. La modification des taux d'imposition augmente la volatilité du résultat de la Société.

4.5) Comptabilisation du chiffre d'affaires

La principale source de produits de la Société provient de redevances. Les produits des redevances sont comptabilisés lorsque la Société a la certitude raisonnable de pouvoir les évaluer et les recouvrer. Les redevances dépendent du volume de la production d'or et du cours de l'or tel que déterminé par le contrat de redevance correspondant conclu avec le propriétaire de la propriété. L'unité de compte pour la comptabilisation des produits des redevances est l'once d'or et non le droit à la redevance.

4.6) Produits des placements

Les produits des placements incluent les produits d'intérêt sur les comptes bancaires.

4.7) Résultat par action

La Société présente le résultat, de base et dilué, par action ordinaire. Le résultat par action de base correspond au résultat net attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires, rapporté au nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice.

4.8) Information sectorielle

La présentation des secteurs opérationnels est conforme à l'information financière interne fournie au décideur opérationnel. Le décideur opérationnel, responsable de l'évaluation de la performance des secteurs opérationnels, est le Directeur général, qui prend les décisions stratégiques. Le décideur opérationnel considère l'activité sous l'angle des produits. Un seul secteur a été identifié, à savoir les produits des redevances de mine d'or. Concernant les informations sur les secteurs géographiques, un seul secteur a été identifié, à savoir le Canada. Les redevances Rosebel proviennent du Canada et représentent près de 100 % des produits opérationnels.

4.9) Jugements, estimations et hypothèses comptables déterminants

Lors de la préparation des états financiers conformément aux IFRS, la direction est amenée à formuler des jugements, à faire des estimations et à retenir des hypothèses ayant une incidence sur le montant des actifs, des passifs et des passifs éventuels publié à la date des états financiers, et sur le montant des produits et des charges publié durant la période considérée. Les estimations et les hypothèses sont constamment évaluées et sont fondées sur l'expérience de la direction et sur d'autres facteurs, notamment les événements futurs anticipés jugés raisonnables au vu des circonstances.

Les hypothèses sur l'avenir et les autres sources majeures d'incertitude relatives aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière comportent un risque important de donner lieu à un ajustement significatif des valeurs comptables des actifs et des passifs durant

l'exercice suivant. Les principaux jugements et sources d'incertitude relatives aux estimations susceptibles, selon la Société, d'avoir un impact significatif sur les montants comptabilisés dans ses états financiers concernent principalement l'évaluation des redevances et des provisions.

Les estimations relatives aux réserves et aux ressources minérales sont incertaines et les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les estimations pourraient devoir être révisées en raison des résultats issus des forages, des tests et de la production, ainsi que des variations significatives des cours des métaux et des charges opérationnelles postérieures à la date des estimations. Les estimations des réserves et des ressources minérales ont un impact sur la détermination de la durée d'utilité des redevances, l'évaluation de la charge d'amortissement et l'analyse de la dépréciation.

La détermination de l'existence d'une obligation actuelle à la fin de la période considérée à la lumière de tous les indices disponibles, dont l'opinion d'experts, fait appel au jugement. Voir la note 18.

5) Nouvelles normes comptables publiées, non encore entrées en vigueur

Certaines prises de position émises par l'IASB sont obligatoires pour les exercices postérieurs au 31 décembre 2019. Il n'existe actuellement aucune prise de position qui devrait avoir une incidence significative sur les états financiers de la Société lors de son adoption.

6) Gestion du risque financier

EURO est exposée à différents types de risques financiers :

- le risque de marché (principalement le risque de change et de variation du cours de l'or et des titres négociables) ;
- le risque de crédit ; et
- le risque de liquidité.

EURO suit la volatilité des marchés financiers et cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière d'EURO.

6.1) Risque de marché

6.1.1) Risque de variation du cours de l'or

EURO est exposée au risque de variation du cours de l'or. En 2020, la production de la mine de Rosebel devrait s'établir entre 184 000 onces et 205 000 onces, et il est prévu que la redevance Rosebel apporte à la Société des produits compris entre 15,7 millions d'euros et 17,6 millions d'euros environ (soit entre 18,1 millions USD et 20,2 millions USD). Ces produits avant impôt sont basés sur un cours de l'or établi à 1 350 USD l'once et sur un taux de change de 1,15 USD pour 1 euro. L'incidence des fluctuations du cours moyen de l'or sur les produits annuels d'EURO, sur la base d'une production estimée de 195 000 onces, se chiffrerait à environ 1,9 millions USD pour chaque variation de 100 USD l'once. L'impact d'une fluctuation de 5 % du taux de change moyen sur le chiffre d'affaires annuel d'EURO avoisinerait 0,8 million d'euros.

6.1.2) Risque de change

La monnaie fonctionnelle d'EURO est le dollar américain (« USD ») et ses états financiers sont présentés en euros. EURO est exposée à un risque de change découlant de différentes expositions en devises, principalement par rapport à l'euro. La plupart des produits sont initialement libellés dans la monnaie fonctionnelle en dollars américains, tandis que la charge d'impôt est libellée en euros qui n'est pas la monnaie fonctionnelle de la Société. Ainsi, le risque de change le plus important est lié à la charge d'impôt sur le résultat.

Exercice clos le 31 décembre 2019					Exposition au risque de change (en %)
	(en milliers d'euros)	Total	USD	EUR	
Produits	€ 24 131	€ 24 131	€ -	€ -	-
Charges opérationnelles	€ 557	€ 258	€ 251	€ 48	54 %
Produits des placements	€ 734	€ 734	€ -	€ -	-
Charge d'impôt sur le résultat	€ 7 938	€ -	€ 7 938	€ -	100 %

6.2) Risque de crédit

EURO est soumise à un risque de concentration de crédit, quasiment 100 % de ses revenus résultant d'une seule source, à savoir la redevance Rosebel. Ces redevances sont versées par la société IAMGOLD qui exploite la mine Rosebel. La direction considère que compte tenu de la situation financière et de la nature des activités opérationnelles poursuivies d'IAMGOLD, le risque de perte est minime.

6.3) Risque de liquidité

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver une liquidité appropriée afin de parer aux dépenses futures et à toutes les éventualités possibles. À cet égard, EURO estime que ses revenus opérationnels courants suffisent pour couvrir ses dépenses.

7) Redevances

	31 décembre 2018	Variation	Écarts de conversion	31 décembre 2019
<u>Coûts</u>				
Rosebel ¹	€ 13 401	€ -	€ 274	€ 13 675
Paul Isnard ²	4 888	-	100	4 988
	18 289	-	374	18 663
<u>Amortissements cumulés</u>				
Rosebel	(9 851)	(466)	(201)	(10 518)
	€ 8 438	€ (466)	€ 173	€ 8 145

	31 décembre 2017	Variation	Écarts de conversion	31 décembre 2018
<u>Coûts</u>				
Rosebel ¹	€ 12 772	€ -	€ 629	€ 13 401
Paul Isnard ²	4 659	-	229	4 888
	17 431	-	858	18 289
<u>Amortissements cumulés</u>				
Rosebel	(8 892)	(505)	(454)	(9 851)
	€ 8 539	€ (505)	€ 404	€ 8 438

¹ La redevance Rosebel payée chaque trimestre par IAMGOLD, qui porte sur la première tranche de 7 millions d'onces d'or produite par la mine Rosebel, est calculée en fonction de la production d'or de la mine Rosebel et du cours de l'or (« *Afternoon London price* »). Au 31 décembre 2019, la mine Rosebel avait produit environ 5,24 millions d'onces d'or, et il restait environ 1,76 millions d'onces d'or couvertes par le contrat de redevance Rosebel. Selon IAMGOLD, les réserves prouvées et probables de la mine Rosebel étaient estimées à

3,5 millions d'onces d'or au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 3,8 millions d'onces). Ces réserves ne comprennent pas les réserves liées au dépôt de Saramacca de la mine Rosebel, qui n'entrent pas dans le champ de la définition de la propriété aux termes du contrat de participation. La redevance Rosebel est calculée sur la base de 10 % du cours de l'or supérieur à 300 USD par once pour les minerais tendres et transitionnels, et supérieur à 350 USD par once pour les minerais de roche dure et, dans chaque cas, déduction faite d'une redevance fixe de 2 % de la production versée en nature au gouvernement du Suriname.

² La redevance sur la production nette d'affinage couvre la production future des concessions Paul Isnard et une zone d'intérêt entourant les concessions en Guyane française. Les revenus de redevance seront calculés en appliquant le pourcentage de la redevance au rendement net de fonderie (« *net smelter return* ») établi à partir des produits des ventes d'or calculés selon le cours mensuel moyen de l'once d'or (en dollars américains) moins les déductions permises selon l'accord. Le pourcentage de redevance sera de 1,8 % sur la première tranche de 2 millions d'onces d'or, et de 0,9 % sur la tranche suivante de 3 millions d'onces d'or.

Les valeurs comptables des actifs relatifs aux redevances de la Société sont revues à chaque clôture afin de déterminer s'il existe un quelconque indice de perte de valeur. Aucun indicateur de ce type n'a été identifié pour les actifs incorporels relatifs à la redevance Rosebel. En ce qui concerne les actifs incorporels relatifs à la redevance Paul Isnard (valeur nette comptable au 31 décembre 2019 : 4 988 000 €), certains faits et circonstances représentent un potentiel indice de perte de valeur au 31 décembre 2019 :

En janvier 2019, la Commission nationale du débat public (CNDP) en France a désigné deux garants responsables de la participation du public au développement du projet jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur les demandes de permis. Au 31 décembre 2019, leurs conclusions n'étaient pas encore finalisées.

Le 23 mai 2019, M. François de Rugy, ancien ministre de la Transition écologique et de la Solidarité, a déclaré, à l'issue de la première réunion du Conseil de défense écologique,

- i) que le projet était incompatible, dans « son état actuel », avec les exigences de protection de l'environnement et
- ii) qu'une proposition de réforme du code minier français aurait lieu d'ici fin 2019, finalement reportée à une date ultérieure.

Le même jour, la Compagnie Minière Montagne d'Or (la joint-venture) a publié un communiqué de presse dans lequel la société réaffirmait sa volonté de mener un dialogue ouvert et constructif avec toutes les parties prenantes et prenait note de la volonté exprimée par le gouvernement d'accélérer la réforme du code minier. Cette modernisation devrait intégrer les nouvelles exigences environnementales et clarifier le cadre des opérations minières en France.

Les déclarations du gouvernement français, en mai 2019, sur la Compagnie Minière Montagne d'Or, à laquelle est attachée la redevance Paul Isnard, créent des incertitudes quant à l'obtention des différents permis et autorisations non encore obtenus à ce jour et nécessaires au développement du projet, et pourraient avoir une incidence sur la capacité opérationnelle et financière du projet. En l'absence de permis d'exploitation, la valeur nette comptable des actifs afférents à la redevance Paul Isnard devra être totalement dépréciée. Toutefois, les travaux concernant la conception du projet et son cadre environnemental se poursuivent.

Lors du test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2019, la Société a retenu comme hypothèse que les différentes autorisations et permis seraient obtenus et ce, dans des conditions qui permettront à la Compagnie Minière Montagne d'Or de réaliser ce projet. De l'avis de la Société, il est, à ce stade, prématuré de conclure qu'une dépréciation devrait être comptabilisée sur les actifs relatifs à la redevance Paul Isnard. La société continue donc de présumer que les diverses autorisations et permis seront accordés dans des conditions permettant à la joint-venture de poursuivre ce projet, bien que le calendrier soit quelque peu incertain. Aucune dépréciation n'a donc été comptabilisée dans les états financiers au 31 décembre 2019.

8) Titres négociables

EURO détient des titres négociables dans des sociétés minières présentes sur un marché volatil. Le risque de variation des cours est lié à la fluctuation des cours des titres négociables. Les investissements en titres négociables sont comptabilisés à la juste valeur, les variations de juste valeur étant comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Au 31 décembre 2019, les titres négociables comprenaient 19 095 345 actions de Columbus Gold Corp. (« Columbus ») (10,6 % des actions en circulation ; 12,0 % au 31 décembre 2018) et 3 819 069 actions d'Allegiant Gold Ltd. (« Allegiant ») (6,2 % des actions en circulation ; 6,3 % au 31 décembre 2018).

À la suite de l'approbation d'une entente de répartition par les actionnaires de Columbus le 27 novembre 2017, EURO a reçu, le 30 janvier 2018, une action ordinaire d'Allegiant pour chaque tranche de cinq actions de Columbus détenues. Cette transaction a engendré un gain de 1 699 000 €, comptabilisé, en 2018, dans les autres éléments du résultat global sur la base de la juste valeur des actions reçues, de 0,68 CAD par action à la date de la transaction.

	Exercices clos le	
	31 décembre	
	2019	2018
Solde au début de l'exercice	€ 3 140	€ 9 644
Juste valeur des titres négociables reçus	-	1 699
Variations de la juste valeur des titres négociables	(660)	(8 538)
Écarts de conversion	66	335
Solde à la clôture de l'exercice	€ 2 546	€ 3 140

Les profits ou les pertes latents liés aux fluctuations des cours des titres négociables sont comptabilisés dans les capitaux propres sous la rubrique « autres éléments du résultat global ».

	Exercices clos le	
	31 décembre	
	2019	2018
Variation nette latente de la juste valeur de titres négociables, après impôts		
Juste valeur des titres reçus	€ -	€ 1 699
Variations de la juste valeur des titres négociables	(660)	(8 538)
Incidence fiscale	31	1 458
	€ (629)	€ (5 381)

9) Créances clients

	Note	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Créances sur IAMGOLD	17	€ 5 906	€ 6 796
Autres créances clients		-	96
		€ 5 906	€ 6 892

10) Trésorerie

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Trésorerie ¹	€ 31 620	€ 25 711

¹ Environ 1 % de la trésorerie disponible d'EURO était détenue en euros au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 1 %).

11) Capital social**11.1) Actions ordinaires**

	Nombre d'actions	Valeur nominale par action (en euros par action)	Capital social (en milliers d'euros)	Primes d'émission (en milliers d'euros)
Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018	62 491 281	€ 0,01	€ 625	€ 84

Droit de vote

En application du paragraphe 2 de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions dotées de droits de vote, y compris les actions qui en sont privées. Le nombre de droits de vote est différent du nombre d'actions en circulation du fait de l'attribution automatique d'un double droit de vote aux actionnaires détenant des actions nominatives depuis au moins deux ans (application de l'article L. 225-123 du Code de commerce français).

IAMGOLD France, une filiale indirectement détenue en totalité par IAMGOLD, détenait environ 89,71 % de toutes les actions en circulation d'EURO au 31 décembre 2019. Selon la réglementation (article L.233-7 du Code de commerce français), IAMGOLD France a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 septembre 2018, le seuil de 90 % des droits de vote d'EURO. Au 31 décembre 2019, IAMGOLD France détenait 56 058 191 actions représentant 112 116 382 droits de vote, soit environ 94,25 % des droits de vote d'EURO. Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Nombre d'actions ordinaires de base	62 491 281	62 491 281
Droit de vote double	56 467 891	56 468 416
Nombre total de droits de vote	118 959 172	118 959 697

11.2) Résultat par action**Résultat par action de base**

	Exercices clos le 31 décembre	
	2019	2018
Résultat net attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires	€ 15 966	€ 15 723
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de base et dilué	62 491 281	62 491 281
Résultat par action de base et dilué attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires	€ 0,255	€ 0,252

Résultat par action dilué

Les droits de vote double n'ont pas d'effet dilutif sur le calcul du résultat par action.

11.3) Dividendes

Le montant des dividendes distribuables est basé sur les états financiers annuels établis conformément au référentiel comptable français.

	Exercices clos le 31 décembre	
	2019	2018
Dividendes versés le 13 juin 2019 ¹	€ 12 498	€ -
Dividendes versés le 14 juin 2018 ²	-	9 374
	€ 12 498	€ 9 374

¹ L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2019 a approuvé un dividende d'un montant de 12 498 000 € (0,20 € par action) qui a été versé aux actionnaires de la Société le 13 juin 2019.

² L'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2018 a approuvé un dividende d'un montant de 9 374 000 € (0,15 € par action) qui a été versé aux actionnaires de la Société le 14 juin 2018.

12) Impôt sur le résultat**12.1) Charge d'impôt sur le résultat**

La charge d'impôt sur le résultat est différente du montant qui aurait été calculé en appliquant le taux de l'impôt sur les sociétés en vigueur en France. En 2019, le taux de l'impôt sur le résultat applicable au résultat avant impôts est de 28 % pour la première tranche de 0,5 million d'euros et de 31 % pour le reliquat. Une cotisation sociale généralisée de 3,3 % s'ajoute au taux d'imposition. En 2018, le taux de l'impôt sur le résultat applicable au résultat avant impôts était de 28 % pour la première tranche de 0,5 million d'euros et de 33,33 % pour le reliquat. Une cotisation sociale généralisée de 3,3 % s'ajoute au taux d'imposition.

Cette différence s'explique comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre	
	2019	2018
Résultat avant impôt sur le résultat	€ 23 904	€ 23 586
Impôt théorique calculé au taux de l'impôt sur le résultat applicable aux sociétés en France	€ 7 637	€ 8 095
Incidence fiscale de la CVAE ¹	207	196
Impôts différés et écart de change y afférent	26	145
Autre	68	(573)
Charge d'impôt sur le résultat	€ 7 938	€ 7 863

¹ Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (« CVAE »)

La charge d'impôt sur le résultat est détaillée ci-après :

	Exercices clos le 31 décembre	
	2019	2018
Charge d'impôt exigible	€ 7 912	€ 7 718
Impôts différés et écart de change y afférent	26	145
Charge d'impôt sur le résultat	€ 7 938	€ 7 863

12.2) Passifs d'impôts différés

Les passifs d'impôts différés se rapportent à des différences temporaires liées pour la plupart aux variations des cours des titres négociables, à la CVAE et à l'écart de conversion. Il n'y a pas de déficits fiscaux reportables. Les variations des passifs d'impôts différés sont présentées ci-après :

	Exercices clos le 31 décembre	
	2019	2018
Solde au début de l'exercice	€ 424	€ 1 696
Charge d'impôts différés liée aux variations de la juste valeur des titres négociables (autres éléments du résultat global)	(31)	(1 458)
Recouvrement d'impôts différés lié à la naissance et au recouvrement d'autres différences temporaires	(28)	(25)
Écarts de conversion	63	211
Solde à la clôture de l'exercice	€ 428	€ 424

Les éléments donnant naissance à un passif d'impôts différés sont présentés ci-après :

	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
Titres négociables	€	22	€	41
Redevances		348		333
Autre		58		50
Impôts différés	€	428	€	424

12.3) Créance d'impôt sur le résultat

	Exercices clos le 31 décembre			
	2019		2018	
Solde au début de l'exercice	€	195	€	2 725
Charge d'impôt sur le résultat exigible		(7 912)		(7 718)
Impôts payés		7 596		5 174
Intérêt à recevoir		-		14
Solde à la clôture de l'exercice	€	(121)	€	195

13) Évaluation de la juste valeur

La hiérarchie des justes valeurs classe selon trois niveaux les données des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Cette hiérarchie place au plus haut niveau les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (données de niveau 1), et au niveau le plus bas les données non observables (données de niveau 3).

- Les données de niveau 1 sont les prix cotés (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.
- Les données de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement (par exemple, déterminées à partir de prix).
- Les données de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif.

Le classement des instruments financiers dans la hiérarchie des justes valeurs reste inchangé depuis le 31 décembre 2018.

13.1) Actifs et passifs évalués à la juste valeur à titre récurrent

Au 31 décembre 2019, les actifs ci-après de la Société étaient comptabilisés à la juste valeur comme suit.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Titres négociables	€ 2 546	-	-	€ 2 546
Trésorerie	€ 31 620	-	-	€ 31 620

13.2) Techniques d'évaluation

Titres négociables

La juste valeur des titres négociables inclus dans le niveau 1 est déterminée selon une approche fondée sur le marché. Le cours de clôture est un prix coté sur le marché qui est le principal marché actif du titre concerné.

14) Produits

	Exercices clos le 31 décembre	
	2019	2018
Redevances découlant de l'exploitation de la mine Rosebel	€ 24 208	€ 23 506
Redevances afférentes à des activités d'extraction minière de tiers ¹	(77)	379
	€ 24 131	€ 23 885

¹ Les redevances afférentes à des activités d'extraction minière de tiers en Guyane française ont été surestimées en décembre 2018.

15) Charges opérationnelles

	Exercices clos le 31 décembre	
	2019	2018
Charges administratives	€ 174	€ 140
Jetons de présence (y compris le prélèvement libératoire)	113	96
Honoraires des auditeurs	92	86
Honoraires juridiques	73	67
Coûts liés à la cotation et à la gestion des titres	105	106
Intérêts sur le remboursement de la créance fiscale liée à la taxe sur les dividendes	-	(14)
	€ 557	€ 481

16) Variations des éléments du fonds de roulement sans incidence sur la trésorerie

	Exercices clos le 31 décembre	
	2019	2018
Variation des créances clients et des autres actifs courants	€ 1 141	€ 91
Variation des dettes fournisseurs et des autres passifs courants	(12)	(227)
	€ 1 129	€ (136)

17) Transactions avec les parties liées

En 2019, les produits des redevances liées à la mine Rosebel étaient de 24 208 000 €, contre 23 506 000 € en 2018. Au 31 décembre 2019, 5 906 000 € restaient à recevoir (31 décembre 2018 : 6 796 000 €) et étaient inclus dans les créances clients.

En 2019, la Société a comptabilisé 77 000 € au titre des honoraires d'IAMGOLD (2018 : 81 000 USD). Ces charges sont incluses sous la rubrique des charges administratives dans les charges opérationnelles. Au 31 décembre 2019, 9 000 € restaient à payer et étaient inclus dans les dettes fournisseurs et autres passifs courants (31 décembre 2018 : 22 000 €).

En 2019 et 2018, chaque administrateur indépendant de la Société a perçu un montant annuel brut de 21 428 USD, un montant additionnel brut de 1 339 USD pour chaque réunion à laquelle il a assisté, ainsi qu'un montant brut de 1 071 USD pour chaque réunion d'un comité du conseil d'administration à laquelle il a assisté. La rémunération nette comptabilisée et payée à ces administrateurs durant l'exercice est présentée ci-après :

	Exercice clos le	
	31 décembre	
	2019	2018
David H. Watkins	€ 28	€ 23
Susanne A. Hermans	28	24
Ian Smith	28	24
	€ 84	€ 71

Aucun des autres administrateurs d'EURO n'a reçu de jeton de présence en 2019 et 2018.

18) Provisions pour litiges et contrôles réglementaires

De par leur nature, les passifs éventuels seront déterminés uniquement lors de la survenue ou de l'absence de survenue d'un ou plusieurs événements futurs. L'évaluation des passifs éventuels fait appel au jugement et met en jeu des estimations importantes sur l'issue d'événements futurs.

La Société peut faire l'objet de contrôles par les autorités réglementaires, qui peuvent être complexes et sujets à interprétation. Il peut s'agir de contrôles fiscaux. La Société fait preuve de diligence et exerce un jugement avisé pour interpréter les dispositions des lois et des réglementations en vigueur, ainsi que leur application et leur administration par les autorités réglementaires pour déterminer raisonnablement et verser les montants dus. Le cas échéant, la Société peut être soumise à un examen par les autorités réglementaires et, dans ce contexte, les interprétations de la Société sur les montants dus et versés peuvent donner lieu à des litiges.

Des conseillers juridiques et autres experts évaluent l'issue possible des litiges et des contrôles réglementaires. En conséquence, la Société constitue des provisions au titre des montants qu'elle risque de devoir payer.

Une provision est comptabilisée lorsque (i) la Société a une obligation légale ou implicite envers un tiers résultant d'événements passés, (ii) il est probable que le règlement de cette obligation entraînera une sortie de ressources, et (iii) le montant de cette obligation peut être estimé de manière fiable.

Au 31 décembre 2019, la Société n'avait pas constitué de provisions au titre de litiges ou de contrôles réglementaires, car la direction estimait que le risque associé était faible. En outre, la Société n'estime pas que les litiges ou les contrôles réglementaires qui n'ont pas fait l'objet d'une provision puissent avoir un impact significatif sur sa situation financière.



Rapport du commissaire aux comptes
Exercice clos le 31 décembre 2019

EURO RESSOURCES S.A.

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'assemblée générale
EURO RESSOURCES S.A.
23 rue du Roule
75001 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EURO RESSOURCES S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit

Dépréciation des actifs non financiers

(Note « Dépréciation des immobilisations incorporelles » des annexes aux Etats Financiers)

Les immobilisations incorporelles d'Euro Ressources S.A. incluent :

- Le droit à redevances relatif à la mine Rosebel, et
- Le droit à redevances sur le revenu net de fonderie des concessions Paul Isnard (Montagne d'or).

La valeur comptable des immobilisations incorporelles est revue à chaque clôture par la direction pour identifier les indices éventuels de perte de valeur (Mine Rosebel). Un test de dépréciation est également effectué pour l'actif incorporel relatif à la redevance Paul Isnard (Montagne d'or).

La société comptabilise une dépréciation si la valeur comptable de ces actifs est supérieure à la valeur recouvrable déterminée à partir de plusieurs composantes et hypothèses telles que :

- La délivrance des différentes autorisations et permis,
- La quantité estimée d'or restant à extraire (réserves prouvées et probables),
- Les prix futurs estimés de l'or.

Rosebel Mine

Aucun indice de dépréciation n'a été identifié par la direction au 31 décembre 2019.

Paul Isnard (Montagne d'or)

Comme indiqué dans la note « Dépréciation des immobilisations incorporelles » des annexes aux Etats Financiers, au cours de l'exercice 2019, les modalités d'examen sur le plan technique du projet Montagne d'Or ont mis en évidence des incertitudes qui pourraient remettre en question l'obtention des différentes autorisations et permis non encore obtenus à ce jour et nécessaires au développement du projet. Cette situation pourrait avoir une incidence sur la capacité opérationnelle et financière de la coentreprise Montagne d'Or (Compagnie Minière Montagne d'Or) à poursuivre le projet.

Par conséquent, un test de dépréciation a été réalisé car de telles incertitudes pourraient entraîner la nécessité de déprécier en totalité la valeur nette comptable de la redevance Paul Isnard (valeur nette comptable au 31 décembre 2019 : 4 195 K€).

Lors du test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2019, la société a retenu comme hypothèse que les différentes autorisations et permis seraient obtenus et ce dans des conditions qui permettront à la Compagnie Minière Montagne d'Or de réaliser ce projet.

Sur cette base, la société a conclu qu'aucune perte de valeur n'était nécessaire dans le compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous avons considéré qu'il s'agit d'un point clé de l'audit en raison :

- Du montant significatif de ces actifs, et
- De la nature des jugements et des hypothèses que la direction doit retenir pour identifier d'éventuels indices de perte de valeur pouvant entraîner une dépréciation ou pour déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée notamment compte tenu de l'incertitude relative au projet Paul Isnard (Montagne d'Or).

Notre réponse au point clé d'audit

Rosebel Mine

Nous avons apprécié l'analyse d'indices de perte de valeur documentée par la direction en :

- Vérifiant que la quantité estimée d'or restant à extraire* dépasse la quantité restante soumise à redevance tel que défini au contrat,
- Appréciant la cohérence de l'estimation du cours de l'or retenue par la société avec l'analyse effectuée par plusieurs groupes financiers sur le cours de l'or pour les années 2020 à 2023.

** informations publiées dans les communiqués officiels publiés par IAMGOLD Corporation supervisées par une « personne qualifiée » comme le requiert la réglementation canadienne (Norme canadienne 43-101 – Information concernant les projets miniers)*

Nous avons également vérifié les informations données dans les notes annexes aux Etats Financiers pour nous assurer de leur caractère approprié.

Paul Isnard (Montagne d'or)

Nous avons pris connaissance :

- Des informations disponibles concernant l'avancement des discussions avec le gouvernement français relatives à l'obtention des différentes autorisations et permis non encore obtenus à ce jour ;
- Des déclarations officielles du gouvernement français concernant le projet ;
- Des communiqués de presse des sociétés Columbus Gold Corporation, Nordgold Corporation et Compagnie Minière Montagne d'Or confirmant leur décision de poursuivre ce projet.

Nous nous sommes entretenu avec la direction pour comprendre :

- Leur analyse des informations disponibles et des incertitudes actuelles concernant l'obtention des différentes autorisations et permis ;
- Les différentes hypothèses retenues lors de la réalisation du test de valeur.

Nous avons apprécié l'analyse de perte de valeur documentée par la direction en :

- Vérifiant que les réserves prouvées et probables estimées d'onces d'or* étaient suffisantes pour soutenir la recouvrabilité de l'actif immobilisé ;
- Appréciant la cohérence de l'estimation du cours de l'or retenue par la société avec l'analyse effectuée par plusieurs groupes financiers sur le cours de l'or pour les années 2020 à 2023 ;
- Réalisant des analyses de sensibilité sur les principales hypothèses clés (cours de l'or et taux de change).

Enfin, nous avons vérifié les informations données dans les notes annexes aux Etats Financiers pour nous assurer de leur caractère approprié.

** informations publiées dans les communiqués officiels publiés par Columbus Gold Corporation supervisées par une « personne qualifiée » comme le requiert la réglementation canadienne (Norme canadienne 43-101 – Information concernant les projets miniers)*

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EURO RESSOURCES S.A. par votre assemblée générale du 20 avril 1994.

Au 31 décembre 2019, nous étions dans la 26^{ème} année de notre mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur Seine, le 21 février 2020

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Romain Dumont

EURO RESSOURCES S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur les états
financiers annuels

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

EURO RESSOURCES S.A.
23, rue du Roule
75001 Paris, France

Rapport sur l'audit des états financiers annuels

Notre opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'Euro Ressources S.A. (la « Société ») au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (« IFRS »).

Étendue des travaux d'audit

Les états financiers annuels de la Société incluent :

- le bilan ;
- le compte de résultat ;
- l'état du résultat global ;
- le tableau des flux de trésorerie ;
- le tableau de variation des capitaux propres ; et
- les Notes aux états financiers.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit ISA (*International Standards on Auditing*). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » de notre rapport.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit en toute indépendance vis-à-vis de la Société, dans le respect du Code de Déontologie des Professionnels Comptables publié par l'IESBA (*International Ethics Standards Board for Accountants*) et au Code de Déontologie des Commissaires aux Comptes qui sont applicables dans le cadre d'un audit des états financiers annuels en France. Nous avons rempli nos autres responsabilités déontologiques conformément au Code de l'IESBA et aux règles d'éthique du Code de Déontologie des Commissaires aux Comptes.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont ceux qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers de l'exercice. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces points.

Dépréciation des actifs de redevances

(Notes 4.2, 4.3, 4.9, et 7 aux états financiers)

Les actifs de redevances d'Euro Ressources S.A. incluent :

- Le droit à redevances relatif à la mine Rosebel, et
- Le droit à redevances sur le revenu net de fonderie des concessions Paul Isnard (Montagne d'or).

La valeur comptable des actifs de redevances est revue à chaque clôture par la direction pour identifier les indices éventuels de perte de valeur (Mine Rosebel). Un test de dépréciation est également effectué pour l'actif incorporel relatif à la redevance Paul Isnard (Montagne d'or).

La société comptabilise une dépréciation si la valeur comptable de ces actifs est supérieure à la valeur recouvrable déterminée à partir de plusieurs composantes et hypothèses telles que :

- La délivrance des différentes autorisations et permis,
- La quantité estimée d'or restant à extraire (réserves prouvées et probables),
- Les prix futurs estimés de l'or.

Mine Rosebel

Aucun indice de dépréciation n'a été identifié par la direction au 31 décembre 2019.

Paul Isnard (Montagne d'or)

Comme indiqué dans la note 7 des annexes aux Etats Financiers, au cours de l'exercice 2019, les modalités d'examen sur le plan technique du projet Montagne d'Or ont mis en évidence des incertitudes qui pourraient remettre en question l'obtention des différentes autorisations et permis non encore obtenus à ce jour et nécessaires au développement du projet. Cette situation pourrait avoir une incidence sur la capacité opérationnelle et financière de la coentreprise Montagne d'Or (Compagnie Minière Montagne d'Or) à poursuivre le projet et pourrait entraîner la nécessité de déprécier en totalité la valeur nette comptable de la redevance Paul Isnard (valeur nette comptable au 31 décembre 2019 : 4 988 K€).

Lors du test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2019, la société a retenu comme hypothèse que les différentes autorisations et permis seraient obtenus et ce dans des conditions qui permettraient à la Compagnie Minière Montagne d'Or de réaliser ce projet.

Sur cette base, la société a conclu qu'aucune perte de valeur n'était nécessaire dans le compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous avons considéré qu'il s'agit d'un point clé de l'audit en raison :

- Du montant significatif de ces actifs, et
- De la nature des jugements et des hypothèses que la direction doit retenir pour identifier d'éventuels indices de perte de valeur pouvant entraîner une dépréciation ou pour déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée notamment compte tenu de l'incertitude relative au projet Paul Isnard (Montagne d'Or).

*Notre réponse au point clé d'audit**Rosebel Mine*

Nous avons apprécié l'analyse d'indices de perte de valeur documentée par la direction en :

- Vérifiant que la quantité estimée d'or restant à extraire* dépasse la quantité restante soumise à redevance tel que défini au contrat,
- Appréciant la cohérence de l'estimation du cours de l'or retenue par la société avec l'analyse effectuée par plusieurs groupes financiers sur le cours de l'or pour les années 2020 à 2023.

** informations publiées dans les communiqués officiels publiés par IAMGOLD Corporation supervisées par une « personne qualifiée » comme le requiert la réglementation canadienne (Norme canadienne 43-101 – Information concernant les projets miniers)*

Nous avons également vérifié les informations données dans les notes annexes aux Etats Financiers pour nous assurer de leur caractère approprié.

Paul Isnard (Montagne d'or)

Nous avons pris connaissance :

- Des informations disponibles concernant l'avancement des discussions avec le gouvernement français relatives à l'obtention des différentes autorisations et permis non encore obtenus à ce jour ;
- Des déclarations officielles du gouvernement français concernant le projet ;
- Des communiqués de presse des sociétés Columbus Gold Corporation, Nordgold Corporation et Compagnie Minière Montagne d'Or confirmant leur décision de poursuivre ce projet.

Nous nous sommes entretenu avec la direction pour comprendre :

- Leur analyse des informations disponibles et des incertitudes actuelles concernant l'obtention des différentes autorisations et permis ;
- Les différentes hypothèses retenues lors de la réalisation du test de valeur.

Nous avons apprécié l'analyse de perte de valeur documentée par la direction en :

- Vérifiant que les réserves prouvées et probables estimées d'onces d'or* étaient suffisantes pour soutenir la recouvrabilité de l'actif immobilisé ;
- Appréciant la cohérence de l'estimation du cours de l'or retenue par la société avec l'analyse effectuée par plusieurs groupes financiers sur le cours de l'or pour les années 2020 à 2023 ;
- Réalisant des analyses de sensibilité sur les principales hypothèses clés (cours de l'or et taux de change).

Enfin, nous avons vérifié les informations données dans les notes annexes aux Etats Financiers pour nous assurer de leur caractère approprié.

** informations publiées dans les communiqués officiels publiés par Columbus Gold Corporation supervisées par une « personne qualifiée » comme le requiert la réglementation canadienne (Norme canadienne 43-101 – Information concernant les projets miniers)*

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux états financiers annuels

Il appartient à la direction d'établir des états financiers annuels présentant une image fidèle conformément aux normes comptables IFRS ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de suivre le processus d'élaboration de l'information financière de la Société.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'établir un rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers annuels exprimant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, le commissaire aux comptes exerce son jugement et son scepticisme professionnels tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les états financiers annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction ainsi que les informations les concernant fournies dans les états financiers annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention dans son rapport sur les informations fournies dans les états financiers annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations sont inadéquates, il formule une certification avec réserve. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport d'audit, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers annuels, dont les informations fournies, et évalue si les états financiers annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nous communiquons avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise, notamment, l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions importantes découlant de nos travaux. Nous portons également à leur connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées durant nos travaux.

Nous fournissons également aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise une déclaration confirmant que nous avons respecté les règles d'éthique relatives à l'indépendance, et leur communiquons les relations et tout autre sujet qui peuvent raisonnablement apparaître comme pesant sur notre indépendance et, le cas échéant, les mesures de sauvegarde appliquées.

Parmi les éléments communiqués aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des états financiers de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire aux comptes à moins que leur publication ne soit interdite par la loi ou la réglementation, ou quand, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devons pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages pour l'intérêt public.

PricewaterhouseCoopers Audit

21 février 2020

Romain Dumont
Associé



EURO
Ressources SA
A Gold Resource
Royalty Company

Honoraires du commissaire aux comptes
Exercice clos le 31 décembre 2019

Tableau des Honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2019

En €	PricewaterhouseCoopers Audit			
	Montant (HT)		%	
	2019	2018	2019	2018
Audit				
<input checked="" type="checkbox"/> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ^(b)	40.000	40.000	100%	100%
<input type="checkbox"/> Emetteur				
<input type="checkbox"/> Filiales intégrées globalement				
<input type="checkbox"/> Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes ^(c)	51.750	45.500	100%	100%
<input type="checkbox"/> Emetteur				
<input type="checkbox"/> Filiales intégrées globalement				
<i>Sous-total</i>	91.750	85.500	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement ^(d)				
<input type="checkbox"/> Juridique, fiscal, social				
<input type="checkbox"/> Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)				
<i>Sous-total</i>	0	0	0%	0%
TOTAL	91.750	85.500	100%	100%

- (a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.
- (b) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.
- (c) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :
- par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie,
 - par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie.
- (d) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.



Attestation des responsables
Exercice clos le 31 décembre 2019



Je soussigné,

Monsieur Tidiane Barry, agissant en qualité de Directeur Général de la Société EURO Ressources S.A.,

Atteste, à ma connaissance, que les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle des événements survenus au cours de l'exercice, de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait le 21 février 2020

Monsieur Tidiane Barry
Directeur Général

23, rue du Roule
75001 - Paris
S.A.
au capital de 624.912,81€
SIRET 390 919 082 00086
Code APE : 142 A